

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal
du lundi 14 décembre 2020 tenue à la salle des fêtes**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 décembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Jean-Luc HAZARD, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Delphine MALIDAN, Adjointes.
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, M. Philippe CREQUY, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX-LEVERT, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Laurent VANDESTEENE, Mme HUGUETTE DEWINTRE et M. Nicolas SEGARD (il quitte la salle à 21 h 40), Conseillers Municipaux,

EXCUSÉES :

Mme Peggy MAHU donne procuration à M. Jean-Luc HAZARD
Mme Morgane MOREL
Mme Daisy COUSIN

Mme Delphine MALIDAN est élue secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 31

ORDRE DU JOUR

Administration générale - Adoption des comptes-rendus du conseil municipal du 24 septembre 2020

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Administration générale – Mise en œuvre des dispositions fixant l'organisation des marchés publics pour la commune – Modification du règlement intérieur et des seuils des marchés publics
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3) Accessibilité – Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
Rapporteur : Monsieur Rodrigues HERMANT
- 4) Commerces – Ouvertures dominicales – Application des dispositions de la loi du 6 août 2015 – Fixation des dates d'ouvertures pour 2021 – Avis du conseil municipal
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 5) Finances – Investissements du Budget Primitif 2021 – Dérogation au principe de l'annualité
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 6) Finances – Subvention 2021 – Avance de trésorerie à la JSL Football
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 7) Finances – Subvention 2021 – Avance de trésorerie à Longuenesse Basket Ball
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Finances – Subventions municipales 2020 aux associations
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 9) Finances – Remplacement de menuiseries extérieures à l'école Louis Blériot – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2021/2022
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 10) Finances – Remplacement de menuiseries extérieures à l'école Louis Blériot – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2021/2022
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Finances – Remplacement de menuiseries extérieures à l'ALSH Pasteur – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2021/2022 – Exercice 2021/2022
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Finances – Remplacement de menuiseries extérieures à l'ALSH Pasteur – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2021/2022
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 13) Finances – Remplacement de menuiseries extérieures au Centre Social Intergénération – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2021/2022
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

- 14) Finances – Remplacement de menuiseries extérieures au Centre Social Intergénération – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2021/2022
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 15) Finances – Remplacement de menuiseries extérieures à la salle des Chartreux – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2021/2022
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 16) Finances – Remplacement de menuiseries extérieures à la salle des Chartreux – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2021/2022
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 17) Informatique – Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) – Convention d'adhésion au Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Approbation
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 18) Personnel communal – Mise en place des astreintes
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 19) Personnel communal – Création de poste et modification du tableau des emplois – Agent(e) chargé(e) de l'entretien dans les bâtiments communaux
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 20) Personnel communal - Annulation des délibérations n° 2016-9 du 03/03/2016 et n° 2020-17 du 02/07/2020 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 21) Personnel communal – Maintien du régime indemnitaire pour les agents en arrêt maladie ordinaire dû à la Covid-19
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 22) Personnel communal – Protocole télétravail en situation d'urgence sanitaire
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 23) Jeunesse – Ouverture des accueils de loisirs sans hébergement et des colonies – Année 2021
Rapporteur : Monsieur Éric FOULON
- 24) Jeunesse - Reversement prestation service CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
Rapporteur : Monsieur Éric FOULON
- 25) Jeunesse – Autorisation de recours au service civique
Rapporteur : Monsieur Éric FOULON
- 26) Voirie – Prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie (2ème reconduction) – Retrait de la commune de Quiestède du groupement de commandes
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH
- 27) Intercommunalité – Eau/assainissement – Service public de l'eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2019
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 28) Intercommunalité – Eau/assainissement – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Rapport annuel – Exercice 2019
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 29) Intercommunalité – Eau/assainissement – Délégations de service public pour la gestion de l'assainissement collectif – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services – Exercice 2019
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET

- 30) Intercommunalité – Déchets – Service public de collecte et traitement des déchets ménagers – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2019
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 31) Intercommunalité – Transports des primaires – Service commun de transports – Avenants
Rapporteur : Madame Marie-Paule POUCHAIN
- 32) CMJL – Election Conseil Municipal des Jeunes – Prolongation du mandat et modification de la Charte
Rapporteur : Madame Brigitte LECOUSTRE
- 33) CMJL – Comité de suivi
Rapporteur : Madame Brigitte LECOUSTRE
- 34) Intercommunalité – Contrat de Ville – Autorisation de signature d'un avenant aux conventions d'utilisation de l'abattement sur les propriétés bâties (TFPB)
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 35) Cimetière – Revalorisation des tarifs
Rapporteur : Monsieur Stéphane MILAMON
- 36) Urbanisme – Désaffectation et déclassement – Route de Blendecques
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc HAZARD
- 37) Urbanisme – Cession d'une partie de la parcelle AN 625 – Rue Renoir
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc HAZARD
- 38) Urbanisme – Cession d'une partie de la parcelle AN 626 – Rue Renoir
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc HAZARD
- 39) Politique de la ville – Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville par la CAPSO - Approbation
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD
- 40) Enquête publique concernant la demande présentée par la société BRASSERIE GOUDALE SAS en vue de procéder à l'épandage du Fertimalt – Avis de la commune
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc HAZARD
- 41) Intercommunalité – Reconduction de l'adhésion au service de conseiller en énergie partagée
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 42) Administration générale – Délégations aux conseillers municipaux
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 43) Travaux – Pose d'une clôture en limite séparative au niveau des parcelles cadastrées AI 329 – 297 et 293 sises rue des Frères Camus – Conventions de remboursement des frais engagés Ville de LONGUENESSE /SCI CPV
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH

Monsieur le maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à M. Jean-Marie RINGOT, qui a été membre du conseil municipal de 1989 à 2014, président pendant de nombreuses années du club de judo de Longuenesse et président de l'orchestre Opus one big band.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Mme DELECOURT : « Je voudrais revenir sur la page 4. Au premier paragraphe, je demandais des précisions sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Il est indiqué qu'on allait me fournir les éléments rapidement et je n'ai rien reçu. »

Monsieur le Maire : « Vous avez demandé des précisions sur le tableau avec le nombre d'enfants concernant le PRE. Vous l'avez eu. »

Mme DELECOURT : « Je les ai eu effectivement mais il s'agissait d'une demande de précisions sur le conseil municipal du 2 juillet. Cela concernait l'APA. »

Monsieur le Maire : « Je vais bien vérifier que vous avez eu les informations concernant le PRE. Désolé que vous n'ayez pas encore eu les informations sur l'APA et je demande donc aux services de les transmettre au plus vite. Cela aurait dû être transmis. »

M. BELHOSTE : « Dans le même ordre d'idée, sauf raison ou problème informatique, à priori, je n'ai pas reçu, toujours page 4, le montant de l'enveloppe allouée à la politique de la Ville. La dernière fois, on m'a répondu que l'on m'enverrait les informations par mail, je n'ai rien reçu. »

Monsieur le Maire : « Pour avoir relu le compte-rendu, je m'étais assuré que les services avaient transmis. On transmet les informations au plus vite à M. BELHOSTE. »

M. BELHOSTE : « C'était la même chose pour les investissements concernant le terrain synthétique. J'avais demandé si l'on pouvait nous transmettre le coût final en page 5. »

Mme DUWICQUET : « J'ai demandé le montant total mais aujourd'hui tout n'est pas encore rentré. Nous arrivons à un bilan de 1 531 000,00 € TTC, nous avons encore des dépenses à effectuer. Vous aurez le montant final. »

Monsieur le Maire : « Je ne crains en rien de vous le dire. Nous faisons confiance à notre maîtrise d'oeuvre que nous rémunérons, et à notre grande surprise, nous avons vu qu'il manquait les panneaux de protection à l'endroit le plus stratégique. Comme nous avons augmenté les dimensions du terrain en herbe, nous aurions été confronté à un incident avec un ballon qui serait arrivé rue des Chartreux. Nous avons eu, pour information, tout n'est pas arrêté, des nouvelles des subventions : 150 000 € par le Département, 100 000 € par la Région, mais je l'avais déjà dit. Nous avons envoyé 4 dossiers pour le Fonds d'Aide au Football Amateur et 3 réponses nous allons le dire, même si cela paraît peu par rapport aux collectivités, mais c'est une bonne surprise 63 000 € et nous en sommes très contents. Nous avons également une subvention pour le terrain en herbe qui passe ce soir au niveau du Département. Nous dépasserions légèrement les 400 000 € de subvention pour ce complexe. »

Mme LEVRAY : « Page 17, nous avons évoqué le règlement intérieur. Nous avons soulevé différentes questions puis un long débat. Je voulais savoir s'il y avait des adaptations au règlement intérieur et s'il avait été revu ou réécrit ? Nous avons soulevé notamment les adaptations nécessaires en cette période de Covid-19, qui malheureusement se prolonge, par rapport aux retransmissions vidéos par exemple. »

Monsieur le Maire : « C'est uniquement pour les séances à huis clos que nous avons l'obligation de retransmettre par vidéo. Nous avons échangé sur ce sujet. Lorsque l'on refuse le public, nous avons l'obligation de filmer. Ce n'est pas le cas et, comme je pense l'avoir déjà dit, notre intention n'était pas d'engager les finances sur le fait de filmer le conseil municipal, nous n'avons pas pour projet de financer la vidéo du conseil municipal. »

Mme LEVRAY : « Oui mais nous avons aussi soulevé des petits problèmes peut être de place de paragraphes, de phrases qui étaient peut être à reformuler. Il n'y a pas eu de modification sur le règlement. Page 21 concernant les subventions associatives, puisque nous allons devoir y revenir en question n° 8, avez-vous eu une réponse concernant ma sollicitation pour procéder à un vote association par association ? »

Monsieur le Maire : « Je vais donner la parole à M. BARRET qui a eu les services de la Sous-Préfecture pour cette question. »

M. BARRET : « J'ai échangé avec les services de la Sous-Préfecture qui confirment que les deux hypothèses sont possibles. On peut voter soit une par une soit en une seule fois. Dans la mesure où la demande n'a pas été formulée à l'avance, on ne peut pas le changer au dernier moment car la délibération avait été préparée de cette manière là. Les deux sont possibles. Mais la décision doit être prévue à l'avance. »

Mme LEVRAY : « Ce n'est pas précisé dans le règlement intérieur. C'est peut être une chose à rajouter dans le règlement intérieur justement. »

M. BARRET : « Les deux sont possibles, il n'y a pas d'infraction dans un sens ou dans l'autre. »

Monsieur le Maire : « Pour le vote de l'ensemble des subventions à l'avenir, si vous souhaitez qu'on les vote une par une, elles sont au nombre de 90, il faut faire la demande au préalable, nous les ferons une par une. »

Mme LEVRAY : « Page 29, sur la mise à disposition des tablettes, est ce qu'elles sont toujours prévues dans les mêmes délais, puisque la période est un peu particulière ? »

Monsieur le Maire : « Je pense que vous aurez les tablettes au pied du sapin. »

Mme LEVRAY : « Page 30, nous avons évoqué le problème du nid de frelons. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que celui-ci a bien été détruit même si ce n'est pas par nos soins ? »

Monsieur le Maire : « Comme je l'avais dit dans un courrier, nous avons sommé le propriétaire de le détruire. Suite à un échange de mails, une locataire nous a indiqué que cela devait être fait mardi matin et qu'il n'y avait jamais eu de soucis par rapport à l'école, dixit les propos du mail de la locataire. Monsieur BARRET, vous pouvez retransmettre le mail de cette locataire à Mme LEVRAY, qui nous informait que le nid de frelons allait être détruit à telle date par une société spécialiste payée par le propriétaire. Il aurait fallu que j'aille sur place pour voir si tout avait été détruit. J'ai également échangé avec une des voisines. Pour nous, c'est fait. »

Mme LEVRAY : « Un dernier point sous forme plutôt de boutade, nous avons suggéré d'avancer l'horaire du conseil municipal. On peut dire que c'est une chance qu'il ait lieu aujourd'hui sinon demain, c'était trop tard, nous étions sous le coup du couvre-feu. »

Monsieur le Maire : « Si nous avons organisé le conseil municipal la semaine prochaine, nous serions couverts par l'invitation sur le fait que l'on dépasse le temps du couvre-feu. »

Mme LEVRAY : « Je n'en suis pas si sûre puisque le conseil CAPSO, lui, est avancé à cause de cela. Il était prévu à 18 h 30 et a été avancé à 18 h 00 pour être terminé à 20 h 00. »

M. BELHOSTE : « À l'issue du conseil municipal du 24 septembre, vous nous aviez dit que vous alliez discuter entre vous de cette proposition, et vous nous aviez répondu pourquoi changer cela fait des siècles que c'est comme cela. »

Monsieur le Maire : « Pour en avoir discuté, c'est moi qui l'aït emporté. Cela fait des siècles que c'est comme cela et cela le restera. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. BELHOSTE : « Je voudrais tout d'abord dire et d'ailleurs, il y a quelques secondes, cela vient d'être confirmé, il y a certaines choses qui ne changent pas depuis des siècles effectivement. Pourtant, il me semble que l'équipe majoritaire a parfois laissé entendre qu'elle avait la fibre écologique. Je rappelle même que pendant la campagne, vous vous vantiez d'être les seuls à utiliser du papier recyclé et il me semble que nous avons une adjointe dédiée à l'environnement. Et pourtant, la décision du 30 octobre 2020 montre qu'apparemment il est impossible de faire bouger les lignes et les mentalités. Je pense que Longuenesse ne montre pas l'exemple et que tout reste à faire dans le domaine de la transition écologique surtout quand il s'agit de la fourniture des colis alimentaires de fin d'année. Longuenesse ne montre pas l'exemple, d'autres le font, y compris de nouvelles équipes

en place dans le secteur. J'ai regardé d'un peu plus près, on constate que les colis sont venus cette année de Lectoure à 965 km, de Kirwiller à 560 km et Cahors à 835 km. Vous avez généré près de 2 400 km de prestation de transport et on imagine quelques tonnes de CO². D'ailleurs, je crois que le transporteur a l'obligation d'information sur la quantité de CO² qu'a généré le transport. Et les journaux, comme Aire-sur-la-Lys, ne cessent de nous fournir des exemples de communes qui s'obligent à favoriser les produits locaux et donc aussi les entreprises locales. Un exemple tout proche aussi qui a été porté à ma connaissance, le CSE d'Arques France vient d'offrir à ses employés un beau colis alimentaire dont les produits viennent de la région. Donc, apparemment c'est possible. Aujourd'hui, Aire-sur-la-Lys a offert 2 colis à ses aînés car il n'y avait pas eu de repas de fin d'année et tous les produits viennent de la commune. Voilà pourquoi, j'affirme et nous affirmons que l'on ne donne pas l'exemple. Je pense que si vous pouviez nous donner une seule bonne raison qui explique que l'on continue à faire voyager nos colis de plus de 2 000 km et l'on continue à ne pas vraiment faire profiter et travailler les hommes et les femmes de notre région qui en ont grandement besoin, y a-t-il une seule bonne raison exceptée celle qui peut être consistante à dire que l'on fait comme cela depuis des siècles ? Nous préférons de loin les circuits courts et le goût du Nord que des colis voyageurs et le goût du carbone. »

Monsieur le Maire : « Une des réponses possibles c'est de dire que l'on a fait appel à un marché public. La commission s'est tenue et vous avez été conviés. Nous n'avons pas de réponse de sociétés locales. Si votre souhait, c'est de dire demain on achète des produits locaux et on confectionne nous mêmes les 2 000 colis, c'est à discuter, aucune société locale n'a répondu. »

Mme LEVRAY : « Peut être faut-il changer les demandes que l'on formule et faire des lots séparés plutôt que de demander la fabrication d'un colis tout préparé. »

Monsieur le Maire : « On va confectionner les colis nous mêmes ? »

Mme LEVRAY : « Pas forcément, des entreprises comme l'ESAT ou des associations font du conditionnement. »

Monsieur le Maire : « Donc, on achète des dindes d'un côté. »

Mme LEVRAY : « C'est ce que font les autres communes qui offrent des produits locaux. Ce colis, tel qu'il nous est présenté, c'est pour cela que l'on n'est pas venu à la commission, pour choisir entre un colis et un autre colis. C'est la philosophie du colis qu'il fallait changer donc il n'y avait pas d'intérêt à ce que l'on soit là. Mais, ce colis génère aussi par sa boîte et son conditionnement 1,5 tonnes de déchets. »

Monsieur le Maire : « Il faut des colis sans déchets, des bonbons sans gélatine. »

Mme LEVRAY : « Le moins possible. Ne mélangez pas tout. Nous sommes sur les colis des aînés. »

Mme DUWICQUET : « A préciser, si vous aviez participé à cette commission, vous auriez su qu'il y avait une note bien précise dans le marché sur le recyclage des emballages et sur les produits bio. Sur les marchés, vous devez aussi savoir que réserver les marchés à des productions locales est illégal. On ne peut pas favoriser les entreprises locales. »

Mme LEVRAY : « Comment font des communes près de chez nous ? »

Mme DUWICQUET : « Ce n'est pas simplement 1 000,00 € de colis. Nous sommes sur un gros budget pour le colis des aînés, donc il y a obligatoirement un marché. À partir du moment où les entreprises répondent à un marché, nous choisissons en fonction des critères du marché. Concernant l'écologie, il y a eu des choses bien précises au niveau du recyclage et des emballages et au niveau du côté bio des produits. Mais, il fallait être présent pour le savoir, s'intéresser à ce qui se passe. »

Mme LEVRAY : « Les produits bio dans ce colis, je ne les ai pas vus. En revanche, ce qui m'a heurté profondément c'est une gaufre qui ressemble étrangement aux gaufres qui sont fabriquées à 5 km d'ici à Blendecques, dans l'entreprise Bourdon. Je pense que pour le même prix au lieu d'y mettre une seule gaufre, on aurait pu mettre un paquet pour faire travailler l'entreprise locale. »

Monsieur le Maire : « Vous avancez que pour le même prix, on aurait pu mettre un paquet de gaufres. Prenez le ministère des finances dès demain. »

Mme LEVRAY : « Monsieur le Maire, je repose la question. Comment d'autres communes arrivent à le faire, nous sommes les seuls à encore fonctionner avec des colis qui viennent d'aussi loin. »

Mme DUWICQUET : « Nous ne sommes pas les seuls à le faire. »

Monsieur le Maire : « Vous avez une connaissance complète sur tout ce qui se fait en colis sur toutes les communes. »

Mme LEVRAY : « Il y a assez d'articles dans les journaux en ce moment. Il y en a tous les jours. »

Monsieur le Maire : « Comme vous, vous nous demandez parfois, amenez nous des preuves. Allez chercher les informations. Par rapport aux marchés, elles obéissent toutes aux mêmes règles. »

Mme LEVRAY : « Dites à toutes les communes environnantes qu'elles sont dans l'illégalité. »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes peut être pas dans la même strate démographique. »

Mme LEVRAY : « Des communes comme Marcq-en-Calais, par exemple, le même nombre d'habitants que chez nous, à peu près le même nombre d'ainés, ont pris l'option cette année de ne pas confectionner de colis mais d'offrir des bons parce qu'on était en période Covid. Une commune comme Aire-sur-la-Lys ne fait ses colis qu'avec des produits locaux. La commune d'Arques ne fait ses colis qu'avec des produits locaux. Il ne faut pas aller très loin. »

Monsieur le Maire : « Moi je vous demande une solution aux colis, vous me répondez par un bon. »

Mme LEVRAY : « C'est exceptionnel cette année. »

Monsieur le Maire : « Demain, on fait un bon et on est tranquille. Il ne faut pas oublier qu'il est distribué par les agents municipaux. C'est la solution cadeau que vous reprenez, c'est celle qui consomme le moins de taxe carbone. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Je reviens sur le colis offert par le CSE d'Arques avec des produits locaux, une bouteille de Gratien Meyer vient de la Touraine. »

Monsieur BELHOSTE : « Il y a deux produits sur 7 qui viennent d'un peu plus loin, tout le reste étant local. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Je travaille chez Arc International. Je pense que l'on peut faire aussi les colis nous mêmes tout en faisant venir des bouteilles qui ont fait 800 ou 900 km. »

Monsieur BELHOSTE : « Ce n'est pas le but, je parlais d'entreprises locales. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Si on va au bout du raisonnement. La bouteille dont on remplit le contenant a peut être été fabriquée à 800 km. »

Monsieur BELHOSTE : « Il y a des choses qui se font aussi dans la région. Vous tournez tout en dérision. Je crois que l'on est très mauvais, il y a beaucoup de villes qui le font aux alentours, des petites villes, des grandes villes, des entreprises. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « A vous entendre, nous sommes toujours à côté de la plaque. »

Monsieur le Maire : « De toute façon, il y a longtemps que l'on a compris que l'on n'entendrait jamais de votre part que l'on a fait quelque chose de bien. »

Monsieur BELHOSTE : « A l'inverse, c'est la même chose, Monsieur le Maire. Je prends uniquement la parole pour faire avancer les choses sur ce sujet là. Cela fait des années que j'ai l'impression de vivre et revivre la même scène. On répète depuis des années, avant cette même année, que l'on pourrait faire quelque chose au niveau du cahier des charges pour ces colis en fin d'année pour qu'il y ait des produits locaux et des entreprises locales qui travaillent. D'autres le font, nous nous ne le faisons pas depuis des années. C'est vrai que cela fait des siècles que c'est comme ça. Pourquoi changer. »

Monsieur le Maire : « Je répète que jamais nous n'entendrons dire que nous faisons bien. En revanche, Je vous donne un autre exemple Monsieur BELHOSTE. Vous avez fait à plusieurs reprises une proposition, je n'étais pas encore maire, qui à mes yeux, était intéressante mais qui n'a pas été retenue, c'était de doter les véhicules de la

mairie d'un système permettant de rouler à l'éthanol. Vous voyez comme quoi je ne suis pas aussi tordu que vous vous voulez bien l'écrire dans le vivre à Longuenesse. »

Monsieur BELHOSTE : « Je n'ai jamais dit cela. »

Monsieur le Maire : « Vous l'avez écrit pas dit. »

Monsieur BELHOSTE : « Tordu, je vais vérifier le mot. »

Monsieur le Maire : « Reprenez ce que vous avez écrit. Je trouvais tellement la question intéressante et logique que j'ai demandé à M. DAMBRUNE de vérifier la faisabilité de ce système. Je peux vous assurer que si nous l'avions fait, je n'aurais pas eu peur de dire que c'était Philippe BELHOSTE qui était à l'origine de cette idée, cela ne m'aurait gêné en rien. Je pense aussi que de bonnes idées peuvent émaner du groupe minoritaire. »

Monsieur BELHOSTE : « On est bien d'accord. Et si cette année il y avait eu des colis qui venaient d'ici, j'aurais applaudi des deux mains. »

Monsieur le Maire : « On ne pourra pas toujours faire comme vous pensez. Ce que je voulais vous dire sur l'éthanol et je vous apporte une réponse, on ne peut pas le faire, sinon on l'aurait engagé car nos véhicules sont diesel. »

Monsieur BELHOSTE : « Si vous me l'aviez demandé, je vous l'aurais dit. »

Monsieur le Maire : « Je n'avais pas autant de connaissance que vous. Vous avez insisté pour que l'on adapte le système éthanol qui ne concerne que les véhicules essence. Nous n'avons que 3 véhicules essence. La consigne est que le prochain véhicule acheté pourra être adapté pour le système éthanol ou un système éco-durable. Je ne suis pas aussi sourd que vous le pensez. »

Monsieur BELHOSTE : « Très bien merci. En revanche, les camions qui nous amènent les colis ne fonctionnent pas à l'éthanol. »

Monsieur le Maire : « J'aurais cité votre nom comme la personne ayant fait la proposition. »

Mme LEVRAY : « Toujours sur le même sujet, au niveau de la CAPSO, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un PC AET, un Plan Climat Air Energie Territorial, qu'il a été approuvé au mois de mars, que nous sommes bien dans la CAPSO. Pour pouvoir agir dans le cadre de ce plan, il est de notre devoir de tous faire des efforts sur le climat, afin d'éviter au maximum les déchets et le carbone. Ceci dit, un point positif, je voudrais quand même vous remercier d'avoir entendu notre demande concernant les personnes handicapées afin qu'elles soient dotées du même colis que les seniors. On vous en remercie mais c'est bien nous qui sommes à l'initiative de cette demande. »

Monsieur le Maire : « On ne se trompe pas, je rends toujours à César ce qui appartient à César. La presse vous a entendu, notez que c'est bien Mme LEVRAY qui a fait la proposition. »

Mme LEVRAY : « Sur cette même décision, on parle aussi de personnes en situation de handicap mineures seules. Est-ce que vous pouvez m'expliquer ce que cela veut dire ? »

Monsieur le Maire : « Ce sont les enfants pour lesquels nous avons fait un colis à part, un colis de friandises. »

Mme LEVRAY : « Si ce sont des enfants, ils ne sont pas seuls. C'est combien de colis ? »

Monsieur le Maire : « 20 colis. Il y a un doute qui s'installe sur les capacités du Directeur Général des Services et des services à rédiger les documents. »

Mme LEVRAY : « Absolument pas. »

Monsieur BELHOSTE : « On ne savait pas si c'étaient des personnes seules mineures en situation de handicap. Au niveau de la rédaction, nous n'étions pas sûrs. On ne savait pas si c'étaient des personnes seules. »

Monsieur le Maire : « Ce sont les services qui n'ont pas fait correctement leur travail. »

Monsieur BELHOSTE : « Non, ce n'est pas cela. Les personnes en situation de handicap mineures, on se dit que les mineurs ne sont pas seuls. »

Madame LEVRAY : « Sur une décision du 1er octobre 2020, concernant la fourniture de boissons, nous n'avons pas les sommes. D'habitude, nous avons la somme et cette année, nous ne l'avons pas. »

Madame DUWICQUET : « Nous sommes sur une commande pour l'année 2021, nous aurons la somme à la fin de l'année 2021. »

Madame LEVRAY : « Sur les marchés, la somme est indiquée. »

Madame DUWICQUET : « On reprend l'intitulé comme vous aimez bien : Fourniture de boissons pour l'année 2021 à compter du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021, en fin d'année, nous connaissons la somme. »

Madame LEVRAY : « Il me semble que quand un marché est attribué, il l'est pour une certaine somme. »

Monsieur le Maire : « Le détail du marché à la bouteille près, je vous le donne, ce n'est pas un secret. »

Madame DUWICQUET : « On va faire le même détail à la brioche près. »

Monsieur le Maire : « Notez M. BARRET de donner le détail. »

Madame LEVRAY : « D'habitude, la somme est inscrite. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas la somme, c'est le nombre. »

Madame LEVRAY : « Je ne vous parle pas de nombre. Je vous parle d'une somme en euros. »

Madame DUWICQUET : « Le marché débute au 1er janvier 2021. »

Monsieur le Maire : « On va vous donner le détail du marché complet car nous n'avons rien à cacher notamment dans ce domaine. »

Madame DUWICQUET : « Je voudrais connaître l'importance de cela dans le fonctionnement d'une commune, à savoir ce qui va être dépensé en brioches, en boissons. »

Madame LEVRAY : « Vous perdez un temps fou à délayer tout ce que nous disons, tout ce que nous demandons alors que la réponse est simple. Si vous n'avez pas la somme, vous nous la fournirez plus tard. »

Monsieur le Maire : « On va vous donner le détail car je n'ai rien à cacher. »

Madame LEVRAY : « Nous ne sommes pas non plus soupçonneux, nous sommes élus au même titre que chacun et cela on doit vous le répéter à chaque fois. »

Monsieur le Maire : « Nous avons essayé de vous le montrer mais sans succès. »

Madame LEVRAY : « Est-ce que j'ai le droit de continuer à vous demander des précisions ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr. La preuve, c'est que je vais vous les apporter en détail. Pour ne rien vous cacher, je vous donnerais tout ce que vous voulez comme détail mais quand on ne donne pas les détails, on soupçonne peut être qu'il y a anguille sous roche. »

Madame LEVRAY : « C'est vous qui le dites mais pas nous. Décision du 5 octobre, il s'agit d'une décision de représenter la commune en justice pour la défendre dans le cadre d'un recours d'un agent municipal à l'occasion de la prise de jours de congés exceptionnels. Est-ce que vous pouvez nous expliquer de quoi il s'agit ? »

Monsieur le Maire : « Oui. On ne va pas citer les agents. C'est un agent qui a lancé une procédure contre la mairie car elle n'était pas d'accord sur la prise de jours exceptionnels concernant l'hospitalisation d'un conjoint. Elle a considéré que nous avions tort et qu'elle avait raison. Nous n'avions rien fait de mal je vous promets. Votre question est plus intéressante à répondre que les boissons. Vous me posez la question à savoir pourquoi un agent a lancé une procédure, la question a tout son sens. »

Madame LEVRAY : « Merci. Donc, maintenant, on va jouer au jeu des questions intéressantes ou pas. Décision du 9 novembre concernant le marché de transport dans laquelle il y a eu un changement de destination pour la colonie PRE. Pourquoi ce changement de destination ? »

Monsieur le Maire : « Si vous étiez à ma place, vous pourriez avoir un avis. »

Madame LEVRAY : « Je ne suis pas à votre place Monsieur le Maire. »

Monsieur FOULON : « En fin de compte, la question que vous posez, je me la suis posée aussi. Les enfants de la colonie PRE ont un profil particulier, notamment au niveau de l'affectif et de la confiance. Une colonie avait déjà été organisée à Morbier et le bilan a révélé que c'était compliqué pour les enfants car la destination était assez lointaine. Donc, le PRE a décidé de le faire au Val Joly car il y avait en même temps une action de parentalité. Le dernier jour, les parents sont allés au Val Joly pour voir les enfants et cela a été l'occasion de parler avec les animateurs sur la prise en charge des enfants. Avec le recul, heureusement qu'ils ne sont pas allés à Morbier car le protocole DDCS était toujours d'actualité dans le cadre du Covid-19. Celui-ci indiquait que les parents doivent aller chercher les enfants à la colonie. Si la colonie avait eu lieu à Morbier, les parents auraient dû aller les chercher à Morbier. Heureusement, il n'y a pas eu de cas, mais c'est encore ce protocole en vigueur. S'il y avait eu un cas, on aurait été plus content d'aller le chercher au Val Joly qu'à Morbier. »

Madame LEVRAY : « Merci pour cette réponse claire. Dernière décision pour un avenant au marché de transport avec une modification de destination également. Pourquoi ce changement là aussi. ? »

Monsieur le Maire : « Comme Monsieur FOULON est plus clair, on va lui laisser la parole. »

Monsieur FOULON : « Pour l'appel d'offres qui avait été fait pour l'accueil du mois d'août, il était prévu la mise à disposition d'un autocar par une société autocariste. Il y a eu beaucoup moins d'enfants en août. Pour des raisons d'économie, nous n'avons pas pris ce bus dans cette société, nous avons fonctionné avec le bus mairie en régie avec le chauffeur. En revanche, ils ont été bloqués lorsqu'ils sont sortis en grands groupes donc ils ont du faire appel à cette société pour ce bus. Comme cela n'était pas prévu dans le marché, cela le sera pour la prochaine fois. »

Madame LEVRAY : « Il a fallu s'adapter à une situation. Merci. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? »

Monsieur VANDESTEENE : « Je voudrais revenir sur un point, sauf erreur de ma part, qui n'apparaît pas sur la liste des décisions que vous avez prises. Cela concerne la voiturette de golf électrique qui a été louée par la ville à l'occasion de la Toussaint. Qui a signé le contrat ? J'imagine que c'est vous même. Pouvez-vous nous indiquer les modalités de location ? »

Monsieur le Maire : « Est-ce que c'était une bonne idée ? »

Monsieur VANDESTEENE : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Merci, c'est le retour que nous avons eu. Elle n'est pas inscrite car c'est une dépense inférieure à 200 €. Reprenez les documents électoraux, nous l'avions écrit. »

Monsieur VANDESTEENE : « Et nous aussi d'ailleurs. »

Monsieur le Maire : « Comme quoi, les grands esprits se retrouvent. L'idée était aussi de savoir si nous allions faire l'achat de cette voiturette. ce sera discuté à l'avenir, il pourrait être le moyen de locomotion du gardien du cimetière, une voiturette et une remorque, permettraient au gardien du cimetière de ramener ses outils ou les produits. Avant de se lancer dans cet achat, nous sommes passés par le golf de l'Aa qui nous a loué la voiturette pour 20 € par jour. Ce n'était pas une décision cachée parce que la presse en a fait écho à plusieurs reprises. »

Monsieur VANDESTEENE : « Je me suis un peu renseigné. L'achat d'une voiturette s'élève autour de 8 000 €, c'est un calcul à faire par rapport à l'utilisation globale. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, je pense qu'on ne serait pas assez fou pour investir 8 000 € pour s'en servir 3 ou 4 jours dans l'année. S'il y avait achat, ce serait uniquement parce que nous serions assurés que ce

véhicule servirait de moyen de locomotion et de travail pour le gardien du cimetière qui a en charge l'entretien total du cimetière. »

Monsieur VANDESTEENE : « C'est lui qui était chargé de conduire les administrés ? »

Monsieur le Maire : « Sauf, une journée pendant laquelle nous avons eu un autre volontaire, M. Ludovic BOUBERT. »

Monsieur BELHOSTE : « Juste une suggestion par rapport à l'utilisation et à l'investissement, vu que nous avons loué la voiturette au golf, pourquoi pas leur racheter un véhicule d'occasion. »

Monsieur le Maire : « C'était aussi notre idée. On ne peut pas racheter au golf car il les loue, j'ai eu M. MORTIER, le directeur du golf. »

Monsieur BELHOSTE : « S'ils veulent renouveler leur parc par exemple. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas à eux, ils les louent. »

Monsieur BELHOSTE : « En tout cas, cela ne fonctionne pas à l'éthanol. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Delphine MALIDAN, en qualité de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS FIXANT L'ORGANISATION DES MARCHÉS PUBLICS POUR LA COMMUNE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES SEUILS DES MARCHÉS PUBLICS

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. D'une part, l'acheteur public doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, et pour garantir une concurrence satisfaisante, l'acheteur doit appliquer des règles de publicité qui varient, elles aussi, en fonction de la valeur du marché et de l'objet de l'achat.

Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'organisme public peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités (ou Mapa). Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée pour passer son marché.

Il convient de préciser que le décret n° 2019-1344 du 12 Décembre 2019, entré en vigueur le 13 décembre 2019, fixe le seuil de dispense de mise en concurrence préalable et le seuil de publicité préalable pour tous les pouvoirs adjudicateurs à 40 000,00 € HT.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Il convient d'encadrer et de sécuriser les marchés publics passés par la commune, ainsi que d'adapter notre fonctionnement aux évolutions de la réglementation destinées à permettre l'efficacité de la commande publique.

Il est nécessaire d'ajouter que des notes de service internes à la collectivité détermineront de manière précise l'organisation des procédures à mettre en œuvre en fonction des montants estimatifs des marchés publics à conclure.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider le tableau récapitulatif ci-dessous,
- d'abroger par conséquent la délibération n° 2018-2 du 21 février 2018.

ACCESSIBILITÉ – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi du 11 février 2005 pour la participation sociale des personnes handicapées a fixé de nouvelles règles et créé de nouvelles instances permettant une réelle concertation, notamment la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette Commission créée dans les communes de plus de 5 000 habitants est composée de représentants des communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

Son rôle est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. La Commission établit un rapport annuel et fait toute proposition utile de nature à améliorer l'accessibilité.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Par délibération n° 64/2014 du 22 décembre 2014, le conseil municipal a créé cette commission. À l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de cette commission.

Sont pressentis pour constituer la commission :

Pour les représentants du Conseil Municipal (selon la représentation proportionnelle) :

- Monsieur le Maire (Président de droit de la Commission)
- Monsieur Rodrigues HERMANT
- Monsieur François RUCKEBUSCH
- Madame Dominique BERNARD
- Madame Chantal LEVRAY
- Madame Huguette DEWINTRE

Pour les représentants des usagers et Associations (lesquels seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire) :

- 1 représentante des usagers : Mme Jacqueline DUQUENOY
- 1 représentant de Association des Paralysés de France : M. Jean-Maurice ALBAUT
- 1 représentant de l'association Handisport : M. Christophe RAMBERT
- 1 représentant de la Vie Active : M. Franck DECOOL

Madame LEVRAY : « Est ce que vous autoriserez, comme pour les autres commissions, en cas d'indisponibilité, d'être remplacé par l'un de nos colistiers ? »

Monsieur le Maire : « Sans problème. Je vous remercie de souligner que j'ai accepté que vous puissiez être remplacée. »

Madame LEVRAY : « Un grand merci à vous Monsieur le Maire. J'aurais souhaité avoir une petite précision parce que les autres commissions municipales sont composées de 22 à 26 élus et celle-ci seulement 6. Y a-t-il une raison particulière ? »

Monsieur HERMANT : « Je pense qu'il n'y a pas de raison particulière pour en mettre plus non plus. »

Madame LEVRAY : « Je pense qu'on travaille mieux. On sera très vigilant aussi car cette commission existe depuis 2014 mais elle ne s'est jamais réunie. Donc, on souhaite qu'elle vive au mieux et le plus vite possible. »

Monsieur le Maire : « J'ai sommé mon collègue de réunir au plus vite cette commission. »

Monsieur HERMANT : « Une petite précision, la loi n'impose pas de date particulière et j'en discutais tout à l'heure avec M. DAMBRUNE, il y a un travail assez conséquent d'état des lieux et de compilation des informations. Permettez-moi de prendre le temps nécessaire pour compiler toutes les informations. Dès que tout sera prêt, vous serez informés. »

Le conseil municipal à l'unanimité :

- désigne par un vote à main levée les représentants du conseil municipal,
- se prononce sur la désignation des représentants du conseil municipal à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

COMMERCES – OUVERTURES DOMINICALES – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 6 AOÛT 2015 – FIXATION DES DATES D'OUVERTURES POUR 2021 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame LEVRAY : « Personnellement, je ne suis pas favorable à l'ouverture des commerces le dimanche mais c'est acté dans la loi. Cette année, en particulier, cela s'avère très important voire indispensable pour relancer l'économie. Je voulais profiter de cette question pour vous demander si vous aviez pris d'autres mesures pour aider nos commerçants en dehors de la réduction accordée lors du premier confinement sur la taxe publicité. »

Monsieur le Maire : « Comme vous le savez très bien, le développement économique est une compétence communautaire. Comme vous siégez à la CAPSO, vous avez pris note de très nombreuses délibérations qui ont été prises dans ce domaine afin d'aider les commerçants. J'ai reçu un commerçant, j'ai eu un courrier d'un autre commerçant et nous allons également communiquer dans le prochain vivre à longuenesse afin de les orienter vers la maison du développement économique qui leur donnera toutes les possibilités d'aides. Mais, ils ont également le droit à des sommes non remboursables. »

Madame LEVRAY : « Mais la taxe publicité était bien une taxe communale puisqu'on avait pu le faire lors du premier confinement. Est-ce que vous étendez cette réduction du mois de mars jusqu'à la fin de l'année puisque les commerces ont été en grande partie fermés ? »

Madame DUWICQUET : « Je vais répondre à votre question et rajouter des informations à celles de Monsieur le Maire, nous sommes allés au devant des commerçants directement. Il y aura cette information dans le vivre à Longuenesse mais nous avons aussi transmis, dès que nous avons eu les informations par la CAPSO, un courrier signé de M. le Maire, communiquant toutes les informations au fur et à mesure aux commerçants. Chaque commerçant a reçu chez lui toutes les aides proposées par la CAPSO. Concernant la TLPE, nous n'avions pas aujourd'hui de demandes au niveau des commerçants. Par rapport à la première période de confinement, certains ont pu ajuster leur façon de travailler, notamment avec le click and collect. Leur clientèle était présente pour commander à distance même si les commerçants n'étaient pas ouverts. Ils ont eu la possibilité de vendre des articles leur permettant de vivre un minimum pendant cette période d'une durée de 3 semaines. Au niveau de la taxe, nous n'avons pas de demande particulière. »

Monsieur le Maire : « Sylvia m'a indiqué que certaines entreprises n'ont pas sollicité les 25 %. Je donne un autre exemple par rapport aux commerces, pour être allé à une réunion sur ce sujet, on me disait que soutenir le commerce c'était parfois éviter une trop grande concurrence. Nous avions eu une forme de mécontentement des boulangers en place avec l'arrivée d'autres boulangeries. Avant qu'on me coupe la tête, je me suis renseigné à savoir si j'étais responsable ou non, en rien le maire ne peut intervenir sur des surfaces de moins de 1 000 m². Cela signifie que demain, la règle peut permettre l'installation de 10 ou 15 boulangeries. J'ai écrit aux boulangers installés sur Longuenesse depuis longtemps afin de leur expliquer car il y avait de leur part une forme d'incompréhension et de mécontentement, ce qui s'entend bien. »

Madame LEVRAY : « Ensuite, une autre remarque, mais je sais que vous allez vous fâcher. De nombreuses manifestations n'ont pas eu lieu pour nos aînés. N'aurait-on pas pu envisager en cette fin d'année, de compenser un petit peu ce manque d'animations par des chèques cadeaux ou bons d'achat qui auraient pu être dépensés dans nos commerces pour les aider à se relancer justement ? »

Monsieur le Maire : « Vous vous êtes posée la même question que nous. C'est un sport de comparer les communes. Une commune a fait zéro euro d'exonération aux commerçants, vous voyez que ça existe aussi. Vous voulez comparer et je vous invite à comparer dans tous les sens. Pour répondre précisément à votre question. Effectivement, nous nous sommes posés la question. D'ailleurs, nous avons échangé avec Mme DEWINTRE qui était adjointe aux affaires sociales, chargée de ce domaine dans le précédent mandat, sur ce sujet à plusieurs reprises, car nous ne savions pas vraiment ce qu'il fallait faire. Quand je dis une poignée, c'est même beaucoup, une très petite minorité de personnes m'ont écrit, certains d'entre eux disaient que c'était de l'argent qui leur revenait de droit. Nous avons obligation de leur laisser. Contrairement à ce que l'on pense, ce n'est pas notre

politique. Par rapport aux informations que l'on reçoit, je n'ai pas eu de manifestation de personnes qui reçoivent le colis et qui ont été frustrés comme nous tous, du manque de manifestations. Les bons cadeaux auraient pu donner un coup de pouce au commerce local, nous faisons d'une pierre deux coups. J'ai demandé ce que pensait Huguctte. Quel est l'objectif de ces manifestations ? D'ailleurs, je l'ai écrit dans le courrier adressé avec le colis. Si l'on veut comparer avec les autres communes. Ce sont les Longuenessois et les Longuenessoises qui nous disent tout ce que les aînés peuvent avoir. S'il existait un tiercé, nous serions en tête, voire dans les 3 premiers chevaux. Pour revenir à la question, pour nous, l'objectif est de créer des moments de convivialité, de rencontre, d'échanges, de rires. Si c'est pour donner une somme, d'ordre matériel, on pense être à côté de l'objectif. L'année prochaine, le nombre de personnes âgées va être un peu plus important que 2020. Les aînés participant au repas sont de 800, pour la semaine bleue, la jauge est en moyenne de 500 personnes. Si on s'était engagé dans un chèque cadeau, on aurait rompu l'aspect convivial et on aurait créé un nouveau problème. Certains nous auraient dit qu'ils ne voulaient pas aller au goûter, ni au voyage, ni au repas, et auraient estimé qu'on leur devait une somme par an correspondant à la dépense. La réflexion a été menée et nous avons décidé de ne pas aller dans ce sens. Nous aurions créé un précédent que nous n'aurions pas réussi à maîtriser l'année suivante. »

Madame LEVRAY : « Je pense que les gens sont en capacité de comprendre qu'il s'agit d'une année exceptionnelle et doit rester une année exceptionnelle. Jamais, nous n'avons pensé que c'était un dû. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Madame LEVRAY : « Par rapport au repas, vous disiez que certaines personnes ne souhaitent pas venir mais il y a aussi tous ceux qui ne peuvent plus venir, qui ne sont plus en capacité de se déplacer. Donc, ce n'est pas le souhait de ne pas venir. »

Monsieur le Maire : « La solution la plus simple est, demain, d'arrêter les colis, la semaine bleue, le repas, on donne un bon à tout le monde. Il n'y aura plus ceux qui peuvent se déplacer et d'autres non. »

Madame LEVRAY : « Ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit. »

Monsieur le Maire : « Cela peut vous surprendre, mais nous nous sommes posés la question. »

Madame LEVRAY : « Nous pensons qu'un bon d'achat aurait pu être un rayon de soleil, cela aurait permis d'avoir un petit complément surtout en cette fin d'année, qui est particulièrement morose, et en plus cela profitait aux commerces. C'était une réflexion. »

Monsieur le Maire : « Si vous aviez lu, comme j'en suis persuadé, attentivement mon long courrier adressé aux aînés, vous avez vu que j'y ai écrit que nous allions étudier la rétroactivité. Demain, si à la belle saison, on fait deux voyages dans l'année, ce ne sera pas un problème, on fera deux voyages dans l'année. »

Madame LEVRAY : « L'année suivante, vous risquez comme vous le dites de vous retrouver avec des gens qui vont vous dire qu'ils ont eu deux voyages, donc l'année prochaine, nous en voulons encore deux. C'est ce que vous venez de nous expliquer par rapport aux bons. »

Monsieur le Maire : « Je ne comprends plus. »

Madame LEVRAY : « Je ne vous suis plus non plus. »

Monsieur le Maire : « On vous explique pourquoi on y a pensé et pourquoi nous n'avons pas opté pour les chèques cadeaux. En revanche, nous avons dit aux aînés qu'on allait regarder l'aspect rétroactif, comme d'ailleurs pour les enfants qui n'ont pas eu la place de cinéma ni la place de cirque. Des villes voisines ont donné des places de cinéma. Nous avons dit, cela nous arrive également de réfléchir de temps en temps, que fait-on ? On envoie une place de cinéma à chaque enfant ? Avec une place par famille, ce sont des familles qui ont le moins d'argent qui ne pourront pas y aller. La place, je ne sais pas ce qu'ils en feront mais c'est l'enfant de familles démunies qui sera sanctionné. Dès que l'on pourra, on fera venir un spectacle ou on donnera une place de cinéma, les enfants auront leur spectacle au mois de Noël au mois d'avril, mai, car on ne peut pas le faire avant, comme les aînés. Il n'y a aucune question d'économie. On a considéré que c'était l'enfant le moins favorisé qui n'allait pas y aller. »

Madame LEVRAY : « La solution était d'y envoyer les classes des écoles, tout comme on les envoie. Auparavant, les écoles allaient au cinéma à Noël. »

Monsieur le Maire : « Peut-on faire des séances de cinéma ? »

Madame LEVRAY : « Non actuellement, on ne peut pas. »

Monsieur le Maire : « L'année prochaine, on fera peut être une séance de cinéma, on fera peut être venir un spectacle dans la salle des fêtes ou peut être louera t-on la salle Balavoine, qui a la capacité d'accueillir un spectacle pour tous nos primaires et nos maternelles ? Pour les aînés, on a écrit dans le courrier qu'on allait regarder afin d'appliquer un effet rétroactif pour certaines manifestations. S'il faut, dans la semaine, on fera deux voyages et deux repas. Si l'on faisait un bon, on créait un précédent. Nous avons reçu de nombreuses lettres de remerciements des aînés. »

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur les demandes reprises ci-dessus sous réserve pour les demandes au delà de 5 dimanches, d'un avis favorable du Conseil Communautaire.

FINANCES – INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2021 – DÉROGATION AU PRINCIPE DE L'ANNUALITÉ

Monsieur BELHOSTE : « On souhaitait évoquer les économies qui ont été hélas réalisées depuis mars 2020 puisque de nombreuses festivités n'ont pas eu lieu. Nous avons calculé et nous devons arriver à 200 000 à 250 000 € non dépensés. Que prévoit-on de faire de ces économies ? Ne peut-on pas faire un geste envers les plus démunis pour les écoles. »

Monsieur le Maire : « Sur les lignes budgétaires, les dépenses sont affectées. On ne peut pas faire sauter une somme d'une ligne à l'autre, les économies faites sur un domaine pourraient servir à faire autre chose. Les économies dont vous parlez, il s'agit avant tout de manifestations. On vient de le dire, nous avons la volonté de reporter les manifestations. »

Madame LEVRAY : « Il y a toutes les manifestations mais également les frais de fonctionnement sur les salles municipales et de sports. On est bien conscient de cela. Est-ce qu'il peut être utile à la collectivité de dresser un bilan comptable de cette période par rapport aux économies faites, aux dépenses inhabituelles. »

Monsieur le Maire : « Cela ne nous autorisera jamais pour autant de le basculer d'un chapitre à un autre. »

Madame LEVRAY : « Au niveau des écoles, ce qui me pose problème c'est que déjà les kermesses de fin d'année n'ont pas pu avoir lieu, ni les marchés de Noël, donc les caisses des écoles sont vides. Tous les ans, les coopératives scolaires perçoivent une subvention, est-ce que cette subvention ne peut pas être compensée ? Il n'y a plus d'argent dans les caisses des écoles. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes le comptable de toutes les coopératives. »

Madame LEVRAY : « J'ai travaillé suffisamment longtemps dans les écoles pour savoir que les kermesses et les marchés de Noël sont des outils indispensables pour le fonctionnement de l'école. »

Monsieur le Maire : « J'ai été adjoint aux sports pendant des années, je sais aussi que les buvettes ont aussi rempli les caisses des clubs de sports. Ils n'en ont pas eu. »

Madame DUWICQUET : « Si je puis me permettre, nous sommes hors sujet par rapport à la question initiale. Les questions que vous venez de poser sont des questions diverses que vous avez le droit de poser 3 jours avant le conseil municipal. Nous sommes sur une question d'investissement du budget primitif. Maintenant de là à passer au budget des écoles, aux économies faites ou non, cela fera partie du budget 2021 que vous allez devoir voter, mais pas du tout dans l'ordre du jour. Je pense qu'à un moment donné, on va vraiment rester sur les questions qu'on pose. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

1) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 1 677 773,00 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2020 aux chapitres :

- 20 « Immobilisations incorporelles » :	187 066 €
- 204 « Subventions d'équipement versées » :	65 000 €
- 21 « Immobilisations corporelles » :	574 238 €
- 23 « Immobilisations en cours » :	5 884 786 € soit un total de 6 711 090 €

2) d'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget 2021.

FINANCES – SUBVENTION 2021 – AVANCE DE TRÉSORERIE À LA JSL FOOTBALL

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'accorder une avance de 15 000 € sur la subvention 2021 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2021,

2. de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 40 du budget 2021.

FINANCES – SUBVENTION 2021 – AVANCE DE TRÉSORERIE À LONGUENESSE BASKET CLUB

Le conseil municipal, à l'unanimité, à l'exception de Mme MALIDAN qui ne prend ni part au vote ni au débat, décide :

1. d'accorder une avance de 5 000 € sur la subvention 2021 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2021,

2. de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 40 du budget 2021.

FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALES 2020 AUX ASSOCIATIONS

Madame DELECOURT : « Deux questions. La première : je ne comprends pas pourquoi nous avons des dossiers aussi tardifs sur des subventions 2020, nous sommes quand même fin décembre. Les clubs n'ont quand même pas dépensé autant. Nous sommes une année de status quo. Deuxième question : pourquoi subvention exceptionnelle plutôt qu'avance de trésorerie pour 2021 ? »

Madame DUWICQUET : « Pour la première question, pourquoi des demandes de subvention maintenant ? Au vu de la situation, elles ne pensaient pas en avoir besoin, par conséquent, leur demande a été tardive. Pourquoi des subventions exceptionnelles ? Il vont organiser des événements exceptionnels, ce n'est pas une avance de trésorerie. Cela n'a rien à voir avec la trésorerie habituelle. Pour la Croix Rouge et l'amicale laïque de tir, ils vont organiser des manifestations inhabituelles. »

Madame DELECOURT « Oui mais quand même, je pense que cela fait un peu tard pour donner des subventions, nous sommes quand même en décembre. Vous vous rendez compte ce n'est pas normal. Il y a un règlement pour déposer des dossiers, je crois qu'il faudrait être un peu plus ferme sur ce point. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais au passage saluer le service comptabilité, notamment Sylvia, qui relance et, qui a le tort de relancer les associations et les reçoit. C'est notre façon de faire, c'est notre politique. Nous sommes peut être un peu trop gentils. Les associations ne sont gérées que par les bénévoles et il peut y avoir une omission. C'est le fruit de plusieurs relances de Mme SCOTEE. »

Madame DELECOURT « Je le comprends bien, je suis moi même responsable de club. Je sais que ce n'est pas toujours évident de respecter les délais, mais là quand même décembre. Nous sommes presque arrivés à la période de dépôt des dossiers de l'année suivante. »

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur les attributions des subventions aux associations reprises ci-dessus pour un montant de 2 250 € au titre des subventions récurrentes, article 6574 et pour un montant de 5 500 € pour celle à caractère exceptionnel, article 6745 du budget Ville.

FINANCES – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES À L'ÉCOLE LOUIS BLÉRIOT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – EXERCICE 2021/2022

Madame LEVRAY : « J'espère que je ne serai pas hors sujet. Concernant les écoles, l'Etat a initié depuis avril 2018 un plan de rénovation énergétique des bâtiments scolaires. J'aurais aimé savoir si on pouvait actionner ce levier, peut être pas pour des travaux qui ne sont pas très importants, mais pour des travaux plus conséquents. Va t-on pouvoir actionner ce levier ? »

Monsieur DAMBRUNE : « Sur l'ensemble des établissements scolaires, nous avons bénéficié d'aides CEE. »

Madame LEVRAY : « Sur ce plan énergétique des bâtiments scolaires, on ne peut pas y accéder ? »

Monsieur DAMBRUNE : « Les propos sont inaudibles sur l'enregistrement. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école Louis Blériot tels qu'exposés et sur la base du plan de financement repris ci-dessus,
- de déposer une demande de subvention auprès des services de l'État au taux le plus élevé, ainsi qu'auprès d'autres partenaires éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à cette demande.

FINANCES – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES À L'ÉCOLE LOUIS BLÉRIOT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2021/2022

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école Louis Blériot tels qu'exposés et sur la base du plan de financement repris ci-dessus,
- de déposer une demande de subvention auprès des services de l'État au taux le plus élevé, ainsi qu'auprès d'autres partenaires éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à cette demande.

FINANCES – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES À L'ALSH PASTEUR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – EXERCICE 2021/2022

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux de remplacement de menuiseries extérieures de l'ALSH Pasteur tels qu'exposés et sur la base du plan de financement repris ci-dessus,
- de déposer une demande de subvention auprès des services de l'État au taux le plus élevé, ainsi qu'auprès d'autres partenaires éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à cette demande.

FINANCES – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES À L'ALSH PASTEUR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2021/2022

À l'unanimité le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'ALSH Pasteur tels qu'exposés et sur la base du plan de financement repris ci-dessus,
- de déposer une demande de subvention auprès des services de l'État au taux le plus élevé, ainsi qu'auprès d'autres partenaires éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à cette demande.

FINANCES – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES AU CENTRE SOCIAL INTERGÉNÉRATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – EXERCICE 2021/2022

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux de remplacement de menuiseries extérieures du Centre Social Intergénération tels qu'exposés et sur la base du plan de financement repris ci-dessus,
- de déposer une demande de subvention auprès des services de l'État au taux le plus élevé, ainsi qu'auprès d'autres partenaires éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à cette demande.

FINANCES – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES AU CENTRE SOCIAL INTERGÉNÉRATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2021/2022

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux de remplacement de menuiseries extérieures du Centre Social Intergénération tels qu'exposés et sur la base du plan de financement repris ci-dessus,
- de déposer une demande de subvention auprès des services de l'État au taux le plus élevé, ainsi qu'auprès d'autres partenaires éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à cette demande.

FINANCES – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES À LA SALLE DE SPORTS DES CHARTREUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – EXERCICE 2021/2022

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux de remplacement de menuiseries extérieures de la salle des sports des Chartreux tels qu'exposés et sur la base du plan de financement repris ci-dessus,
- de déposer une demande de subvention auprès des services de l'État au taux le plus élevé, ainsi qu'auprès d'autres partenaires éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à cette demande.

FINANCES – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES À LA SALLE DE SPORTS DES CHARTREUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2021/2022

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux de remplacement de menuiseries extérieures de la salle des sports des Chartreux tels qu'exposés et sur la base du plan de financement repris ci-dessus,
- de déposer une demande de subvention auprès des services de l'État au taux le plus élevé, ainsi qu'auprès d'autres partenaires éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à cette demande.

INFORMATIQUE – RÈGLEMENT GÉNÉRAL EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité est de nature à générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent notamment si la prestation est confiée à une entreprise. En outre notre collectivités ne dispose pas des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe. Celle-ci prévoit notamment que le CdG62 est désigné comme délégué à la protection des données (DPD), conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 précitées.

Elle indique également que la tarification des missions est de 400 € la journée, ou de 50 € de l'heure.

A titre d'exemple, le coût estimatif s'élèverait à 1 625 € pour une mise en conformité d'un volume de 50 traitements (2 250 € pour 100 traitements).

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DES ASTREINTES

Madame LEVRAY : « Dans le règlement, vous prévoyez également les astreintes des élus et je voulais savoir si chacun d'entre nous aura connaissance du tableau des astreintes, en cas de besoin, pouvoir avertir un élu d'une circonstance particulière. »

Monsieur le Maire : « Vous voulez avoir le tableau des astreintes. »

Madame LEVRAY : « Des astreintes élus. Agents techniques, nous n'en avons pas besoin. Le règlement prévoit une astreinte d'élus d'après ce que j'ai lu. »

Monsieur le Maire : « Nous avons là aussi réfléchi sur le bien fondé de transmettre à la population le numéro d'astreinte, car les élus auront un portable. Non, les administrés continueront à appeler les services de police. Ceux-ci préviendront l'élu sur le portable. Nous voulons bien donner la liste. Mais, ce sont les services de secours qui nous appelleront. Il y a un premier niveau d'intervention. L'élu se rend sur place et si nécessité appelle l'agent technique. L'autre jour, les services de secours m'ont appelé pour une maison qui brûlait en face de l'ULCO. Si cela arrivait demain, je suis l'élu de service, je m'y rends mais je n'appelle pas un technicien car il n'y a pas nécessité. Je ne vois pas ce que cela change dans la mesure où les secours appelleront l'élu. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir notamment en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...). Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre. Possibilité de renfort pour des périodes plus courtes en cas d'alerte météorologique. Il est précisé que l'astreinte de décision sera effectuée à tour de rôle par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

- de fixer la liste des emplois concernés comme suit : emplois relevant de la filière technique appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens.

- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents de la filière technique

percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

- d'inscrire les crédits au budget,
- d'adopter le règlement interne des astreintes (joint à la présente délibération).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2021.

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AGENT(E) CHARGÉ(E) DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame DELECOURT : « Dans le même sujet, j'ai pu constater que Madame DAVID a pris sa retraite et j'aurais voulu savoir si elle allait être remplacée ou ce qui va être fait pour la charge de travail de Magali ? »

Monsieur le Maire : « Nous sommes en pleine réflexion sur la restructuration des services. »

Madame DELECOURT : « Vous voulez dire qu'elle ne va pas être remplacée. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que c'est ce que j'ai dit ? »

Madame DELECOURT : « Je pose la question. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes en pleine réflexion sur la restructuration globale sur l'ensemble des services. »

Madame DELECOURT : « J'espère que ça ne va pas mener à une réduction de personnel et que cet agent ne sera pas remplacé. »

Monsieur le Maire : « Nous étions en comité technique ce matin, nous travaillons, je pense en totale et pleine harmonie avec les représentants des instances syndicales. »

Madame DELECOURT : « Est-ce que l'on pourra être informé de la restructuration et des nouveaux plans ensuite ? »

Monsieur le Maire : « Quand nous aurons pris notre décision, nous vous tiendrons informés. »

Considérant qu'une agente travaillant à temps complet à l'école Léon Blum a fait valoir ses droits à la retraite au 1er octobre 2020 et qu'elle a été remplacée par l'agente chargée de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de recruter un fonctionnaire qui occupera les fonctions d'agent d'entretien à raison de 20 heures par semaine.

Cet emploi pourrait être pourvu à compter du 1er mars 2021 par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique (Cadre d'emplois des adjoints techniques) aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- de supprimer le poste à temps complet
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2016-9 DU 03/03/2016 ET N° 2020-17 DU 02/07/2020
– MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS
EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire : « Je propose à Madame DUWICQUET de ne pas lire l'ensemble de la délibération dans la mesure où il s'agit d'une régularisation à la demande de la Sous-Préfecture. Monsieur BARRET pourrait d'ailleurs nous apporter des informations concernant cette régularisation. Nous étions allés trop loin sur ce qui nous était autorisé à donner au personnel. Même quand on donne trop au personnel, on se fait rattraper par la brigade. »

Monsieur BARRET : « Ce qu'il faut surtout noter, c'est le paragraphe concernant les absences autant pour l'IFSE que pour le CIA, notamment en page 7. L'IFSE sera réduit à due proportion au delà des franchises pour les congés au titre de la maladie ordinaire. Il ne sera ni maintenu ni réduit pour les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Avant, on reversait à l'agent une partie du régime indemnitaire. En fait, les services de l'État nous ont indiqué que ce n'était pas possible. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de modifier l'IFSE et le CIA dans les conditions ci-dessus,
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2021.

PERSONNEL COMMUNAL – MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS EN ARRÊT MALADIE ORDINAIRE DÙ À LA COVID-19

Compte-tenu de la crise sanitaire suite à la pandémie de la COVID-19, il est proposé, à titre exceptionnel, que soit maintenu le régime indemnitaire pour les agents qui seraient en arrêt maladie ordinaire pour une infection à la COVID-19 et que ces jours ne soient pas comptabilisés dans le décompte annuel des jours d'absence retenus pour le versement du régime indemnitaire.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette proposition.

PERSONNEL COMMUNAL – PROTOCOLE TÉLÉTRAVAIL EN SITUATION D'URGENCE SANITAIRE

Madame DUWICQUET : « Pour votre information, nous avons interrogé les services afin de savoir si les agents étaient intéressés par le télétravail et quels services pouvaient mettre en place le télétravail. Nous avons eu trois réponses des services : le CCAS, la comptabilité et l'état civil, en sachant que les agents bénéficient d'une journée voire deux jours maximum de télétravail par semaine à tour de rôle tout en gardant du personnel dans le service. »

Madame LEVRAY : « Ce protocole télétravail du personnel m'amène à faire le lien avec le travail des élus. Deux confinements et peut être d'autres qui vont venir, des couvre-feux, des personnes vulnérables, est-ce qu'il ne faut pas envisager le plus largement possible, aussi pour les élus, des réunions en visioconférence même si on ne souhaite pas le faire pour le conseil municipal. Est-ce que pour d'autres réunions, on ne pourrait pas envisager cette manière de travailler ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, l'outil ne nous permet pas cette forme de travail mais nous allons regarder pour l'achat d'un logiciel. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver et d'instaurer à compter du 1er décembre 2020 les règles reprises dans le protocole relatif au télétravail joint à la présente délibération.

JEUNESSE – OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET DES SÉJOURS VACANCES (COLONIES) – ANNÉE 2021

Madame LEVRAY : « En 2019, nous avons signé avec la CAF une convention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap. Nous avons maintenant un recul d'une année par rapport à cet accueil. Est-ce que le personnel a reçu depuis une formation spécifique ? »

Monsieur FOULON : « Une formation a été organisée au niveau des animateurs à la mairie. Moi même, j'ai également participé à une formation "mon gamin exceptionnel". »

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les ouvertures des accueils de loisirs et des colonies.

REVERSEMENT PRESTATION SERVICE CAF DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AU CENTRE SOCIAL INTERGÉNÉRATIONS

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reverser au Centre Social Intergénération pour l'exercice 2019 les sommes suivantes et de les imputer à l'article 6574 :

CAJ été	6 977,07 €
Séjour CAJ	2 158,20 €

JEUNESSE – AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Ces domaines sont :

- la santé,
- la solidarité,
- l'éducation pour tous,
- la culture et les loisirs,
- le sport,
- l'environnement,
- la mémoire et la citoyenneté,
- le développement international et l'action humanitaire,
- l'intervention d'urgence.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. Elles représentent une plus-value pour le service communal existant.

Madame DELECOURT : « Le recours au service civique a été évoqué par notre groupe lors d'un précédent conseil municipal, si je me souviens bien c'était en juillet, lorsque l'on avait évoqué les horaires d'ouvertures à Média'Tour. Il me semble que vous n'étiez pas particulièrement favorables. Heureusement, l'opposition donne des idées pour que l'on avance enfin à Longuenesse. »

Monsieur FOULON : « Je me rappelle très bien, c'est moi qui vous avez parlé du service civique et j'étais déjà en train d'y penser. »

Madame DELECOURT : « Je l'ai évoqué la première et c'est vous qui m'avez dit qu'on allait y penser. »

Monsieur FOULON : « On y a pensé. On l'a fait. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur de Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- d'autoriser la formalisation de missions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention permettant l'accueil des jeunes en service civique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un voire plusieurs tuteurs au sein de la collectivité pour assurer l'accompagnement des volontaires,
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en oeuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

VOIRIE – PRESTATION DE SERVICE DE CONTRÔLE ET MAINTENANCE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE (2ÈME RECONDUCTION) – RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUIESTÈDE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur BELHOSTE : « Qu'est ce qui a motivé le retrait de la commune de Quiestède du groupement de commandes ? »

Monsieur le Maire : « Je vous avouerai que je n'ai pas cherché à connaître la motivation mais quand je rencontrerai le maire de Quiestède, je lui demanderai et je vous apporterai une réponse. »

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la demande de la Commune de Quiestède et de procéder au retrait de ce membre,
- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la Commune de Quiestède ainsi que l'avenant au marché y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Omer ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents.

INTERCOMMUNALITÉ – EAU/ASSAINISSEMENT – SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EXERCICE 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

INTERCOMMUNALITÉ – EAU/ASSAINISSEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

INTERCOMMUNALITÉ – EAU/ASSAINISSEMENT – DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

INTERCOMMUNALITÉ – DÉCHETS – SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EXERCICE 2019

Monsieur BELHOSTE : « Je me fais l'écho de plusieurs personnes. On trouve que, lorsqu'il y a un changement dans la programmation de la collecte, c'est difficile d'avoir l'information et je me mets à la place des personnes qui ne vont pas sur le site de la CAPSO. Des foyers peuvent rater la collecte et se retrouver avec une poubelle pleine pour les jours à venir. Je sais que ce n'est pas une question facile mais la transmission d'information est un axe sur lequel il faudrait réfléchir au niveau de l'intercommunalité. »

Monsieur BRUNET : « Il y a un planning qui est distribué et reprend le récapitulatif des collectes de l'année et ensuite vous allez sur le site de la CAPSO, et s'il y a des modifications de collecte, celles-ci sont notifiées. »

Monsieur BELHOSTE : « Tout le monde ne va pas sur le site de la CAPSO. »

Monsieur BRUNET : « On me fait part que les calendriers commencent à être distribués à partir d'aujourd'hui. Certains d'entre vous l'ont reçu. »

Monsieur BELHOSTE : « C'est problématique en cas de modifications exceptionnelles d'horaires. »

Monsieur BRUNET : « Les modifications sont assez rares. Tout dépend des événements, tels que le Covid-19 ou les grosses chaleurs, notamment pour la canicule au niveau du personnel. Mais j'ai vu l'information au niveau de la CAPSO cet été. Les heures de passage étaient décalées beaucoup plus tardivement afin d'éviter que les agents ne soient en contact direct avec les grosses chaleurs. »

Monsieur BELHOSTE : « Bien sûr, mais une petite frange de la population n'a pas forcément accès à cette information. »

Monsieur le Maire : « Je ne vois pas la solution mais peut être réfléchir pour faire le relais sur le site de la ville et les panneaux lumineux également. »

Monsieur BRUNET : « On prend note. »

Monsieur SEGARD : « Je vois des consommations de véhicules assez importantes de la SMLA On parle de 63 litres ou 47 litres au 100 km. Je ne sais pas si vous avez des informations là dessus. Cela paraît très important. »

Monsieur le Maire : « Dès que je verrai le président du SMLA, je me renseignerai, cela paraît important. J'ai noté pour le maire de Quiestède et le maire de Saint-Martin-lez-Tatinghem. »

Monsieur Rodrigues HERMANT : « Cela doit être dû aux arrêts fréquents du matériel et aux redémarrages. Ce sont des véhicules lourds. »

Madame LEVRAY : « Les véhicules ne font pas partie du SMLA mais relèvent du service déchets de la CAPSO. »

Monsieur le Maire : « Je vais chercher l'information. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

INTERCOMMUNALITÉ – TRANSPORTS DES PRIMAIRES – SERVICE COMMUN DE TRANSPORTS - AVENANTS

Madame LEVRAY : « C'est une remarque sur l'ensemble de ces cinq délibérations que nous présente l'intercommunalité. Il existe une commission spécifique aux affaires communales qui a été constituée ici et je voulais savoir s'il était prévu que cette commission se réunisse puisque nous allons déjà assister au 7ème conseil communautaire de cette mandature. Il pourrait être intéressant que l'on puisse se voir sur tous ces sujets. Je sais que le contexte est un peu difficile et que l'on peut concevoir que cette année a été très compliquée mais j'espère que l'on verra des jours meilleurs en visio. »

Monsieur le Maire : « La volonté est présente. Cette commission a été mise en place pour exister. Nous avons des élus communautaires, l'idée était surtout de relayer les informations de la CAPSO, vous avez tous des élus à la CAPSO dans chaque groupe, liées directement à Longuenesse, plutôt que de refaire le conseil communautaire. Chaque élu recevra le conseil communautaire. »

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de transports occasionnels ainsi que ceux pouvant intervenir lors de futures modifications du périmètre du service commun de transport.

JEUNESSE – ÉLECTION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – PROLONGATION DU MANDAT

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur la prolongation du mandat du Conseil Municipal des Jeunes.

JEUNESSE – ÉLECTION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – COMITÉ DE SUIVI

Par délibération n° 2016-50 du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a validé la création d'un Conseil Municipal Jeunes, adopté sa charte de fonctionnement et désigné trois membres pour constituer un comité de suivi de l'action de celui-ci.

Afin de continuer ce suivi, le conseil municipal est invité à nommer trois de ses membres pour le constituer. Il est proposé un vote au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. À l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée.

Liste n° 1 :

- Mme Brigitte LECOUSTRE
- M. Eric FOULON
- M. Olivier BRUNET

Liste n° 2 :

- M. Laurent VANDESTEEENE
- Mme Hélène DELECOURT
- M. Philippe BELHOSTE

Votants	:	31
Blancs ou nuls	:	0
Abstention	:	1
Exprimés	:	30

- | | |
|--------------|---------|
| - Liste n° 1 | 26 voix |
| - Liste n° 2 | 4 voix |

Après vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Mme Brigitte LECOUSTRE
- M. Eric FOULON
- M. Olivier BRUNET

Monsieur SEGARD quitte la séance.

INTERCOMMUNALITÉ – CONTRAT DE VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

Monsieur le Maire : « Je voulais vous dire que nous avons travaillé de concert, avec Aurore MILLE qui s'occupe à la CAPSO de la politique de la ville, et les représentants des deux bailleurs, Flandre Opale Habitat et Pas-de-Calais Habitat, et la commune sur cette exonération. Il faut savoir que les bailleurs situés dans les zones des quartiers prioritaires peuvent prétendre à l'exonération de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Bien sûr, cette somme doit être soumise à un contrôle et les sommes non dépensées en fin d'exercice sont obligatoirement replacées sur l'exercice suivant. Nous avons fait le point sur ce que nous pouvions envisager comme interventions. »

La ville de Longuenesse est signataire du contrat de ville pour ce qui la concerne au titre du quartier Saint-Exupéry/Léon Blum situé sur les communes d'Arques, de Longuenesse et de Saint-Omer.

A ce titre et selon les dispositions de l'article 1388 du Code Général de Impôts, le patrimoine des bailleurs signataires du contrat de ville présents en quartier politique de la ville est éligible à un dispositif d'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Deux bailleurs sociaux (Pas-de-Calais Habitat/Flandre Opale Habitat ex-Logis 62) présents sur le quartier politique de la ville de Longuenesse ont signé le contrat de ville de la CAPSO et peuvent donc prétendre à cet avantage fiscal.

En contrepartie de celui-ci, les organismes ILM s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service et à mettre en place des actions spécifiques pour ces habitations.

Les plans d'actions concernent :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- la formation/soutien du personnel de proximité,
- le sur-entretien,
- la gestion des déchets et encombrants/épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation/sensibilisation des habitants,
- l'animation, lien social, vivre ensemble,
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors NPNRU).

Flandre Opale Habitat prévoit ainsi au titre de 2021/2022, environ 55 696,61 €, en sus du report d'abattement non consommé et intègre les actions suivantes :

- une participation du bailleur aux actions de lien social mise en œuvre par les associations de quartiers (Centre social Inter-génération de Longuenesse, La mélodie des aviateurs) et par la municipalité au travers de la maison de quartier. Le bailleur soutiendra au travers de la mesure d'abattement les actions d'animation pouvant être développées au sein des résidences (ex : actions hors les murs du centre social, Nos quartier d'été, ...),

- la gestion des encombrants sur les secteurs Salamandre et le Renan,

- en matière de travaux d'amélioration du cadre de vie, il est précisé que le quartier n'est pas concerné par un Projet de Renouveau Urbain. Des dépenses d'amélioration du cadre de vie sont identifiées sur les différents quartiers :

- installation d'un garage à vélo résidence le Renan (porte de locaux à changer et arceaux à intégrer),
- changement des portes des locaux poubelles afin d'uniformiser avec celle du garage à vélo, réfection des menuiseries de la Salle de Budo (quartier le Renan). La salle étant mise à disposition de la municipalité il est validé que la réfection des menuiseries par FOH peut intégrer l'enveloppe de l'abattement de la TFPB. Le devis étant en cours, le budget ne peut pour l'instant être fourni,

- aménagement de l'espace vacant à Salamandre. Cet aménagement sera réalisé par le bailleurs social. La ville s'engage à entretenir le site. Le projet d'aménagement intègre l'espace face à l'école Louis Blériot ainsi que la dalle béton où se situait historiquement la maison de quartier. Il sera fonction des projets futurs de construction de logement sachant que le diagnostic a permis de valider la nécessité d'un aménagement même temporaire sur site. Le projet n'étant pas ficelé, un budget prévisionnel ne peut être fourni pour le moment,
- des dépenses de sécurisation : ces dépenses seront appréciées en lien avec la commune. Sont notamment pré-identifié :
 - * le co-financement de video-protection pouvant être mobilisée à des fins de sécurisation par la commune de Longuenesse,
 - * la sécurisation des étages des entrées de la résidence Renan et Salamandre sachant que les entrées sont dotées d'un système vidéo mais que les problématiques de squatt se déplacent dans les étages,
 - * la continuité des actions d'amélioration des parties communes ainsi que la sécurisation, notamment la condamnation des dessous de cage d'escalier.

Monsieur le Maire : « Lors de ma visite en présence des représentants des bailleurs et de Monsieur le Sous-Préfet, je n'ai pas eu peur de dire qu'il fallait au plus vite nous engager sur cette friche qui donne l'impression, pour les habitants qui habitent autour, d'être en état d'abandon. Les services espaces verts avaient travaillé sur ce projet avec l'aménagement d'un espace jeux, d'un jardin partagé et de poulaillers. Nous avons appris par les représentants de Flandre Opale Habitat qu'ils souhaitaient construire. La loi interdit la construction de collectif sur cette zone mais autorise du logement individuel. Leur projet, à plus ou moyen terme, pas avant 5 ans, est de bâtir quelques petites maisons. En attendant, nous avons convenu ensemble que cela ne pouvait pas rester en l'état. Cette exonération de taxe va servir à l'aménagement de cet espace et nous garderons la zone qu'ils vont réserver pour bâtir. La partie à bâtir sera cédée pour l'euro symbolique, nous allons aménager avec le bailleur et ensuite cela nous sera rétrocédé et les services l'entreprendront. En revanche, la partie constructible, qu'ils doivent nous rendre sur un document prochainement, on ne la laissera pas comme telle, on y mettra du gazon et du mobilier urbain qui peut se déplacer. Le projet avance bien sur l'espace vacant Salamandre dont une de nos priorités était qu'il reste le moins possible et le moins longtemps en l'état, car quand les choses ne sont pas belles, elles ne sont pas respectées. C'est également un lieu de rencontre de personnes qui s'adonnent à certains trafics. Il faut que la population reprenne cet espace afin d'en faire un espace de convivialité et d'échanges. »

Pas-de-Calais Habitat prévoit, quant à lui, au titre de 2021/2022, environ 87 531,00 € et intègre les actions suivantes :

- la poursuite des travaux engagés sur la Résidence Maillebois en matière de rénovation des entrées (travaux sur les auvents) et de sécurisation via la modification des systèmes d'accès – les secteurs des Merles et Serins seront programmés,
- la poursuite de la mise à disposition du local « Point rencontres santé » entrée 1 les Merles 2^{ème} étage. Ce site permet, depuis sa mise à disposition auprès de la CAPSO, l'accueil de nouveaux services dans le quartier : la médiation santé, une offre de bilans de santé délocalisés, le Projet de Réussite Educative et des permanences de France Victimes 62,
- la mise en place d'interventions de sensibilisation à la maîtrise des énergies. Cette action déployée sur l'ensemble des locataires en 2019-2020 sera centrée en 2021/2022 sur les nouveaux arrivants/entrants compte tenu du taux de rotation enregistré (8 %),
- le co-financement du projet de création par la Mairie de Longuenesse d'une zone de loisirs à côté de l'emplacement city stade. Ce projet vise à répondre aux besoins formulés par les habitants sollicitant la mise en place de jeux pour les jeunes enfants en complément du city stade (davantage orienté vers les adolescents et jeunes du quartiers). La zone de loisirs devrait également permettre de recréer les bouledromes qui seront amenés à être retirés compte tenu du projet de Salle de Sport,
- de poursuivre les actions de lien social en renforçant le partenariat sur des opérations du centre social Inter-Génération de Longuenesse,

- la poursuite des chantiers d'insertion sur le secteur en matière de rénovation de logements. Le bailleur distinguera dans les bilans les dépenses relevant du conventionnement avec la structure d'insertion par l'activité économique et les dépenses de surcoût de remise en état des logements. Il est par ailleurs sollicité l'élargissement du dispositif de pilotage aux communes,

- en matière de gestion des déchets, le présent plan identifie une action de gestion des encombrants. Le bailleur entamera ultérieurement une réflexion sur l'amélioration des points de collecte des déchets. Des prototypes de « cache conteneurs » seront apposés à la Résidence de la Mélodie.

- la poursuite des actions « soutien initiatives habitants » sur le quartier permettant à la fois de mettre en œuvre des projets d'animation et de lien social ou de soutenir des actions existantes.

Monsieur le Maire : « Je vous reprecise qu'il s'agit d'un travail à trois, avec Aurore MILLE de la CAPSO, la Ville et les bailleurs. Certains bailleurs ne demandent pas d'exonération de la taxe. Cela paraît parfois plus simple de payer la taxe que d'être exonéré et de devoir mettre en place des actions. Plutôt que de vous faire une lecture, je vous ai fait une synthèse sur le sujet et les rencontres que nous avons eues. On espère que les deux projets sur Salamandre et l'arrière de l'école Blum verront le jour au plus vite, en tout cas, telle est notre volonté. »

Madame LEVRAY : « Je reviendrai sur l'aspect financier de cette convention, on nous parle de 143 200 € d'abattement par an. Depuis 2016, cela fait un total de 716 000 €. Comme vous nous disiez que les dépenses n'étaient pas engagées, elles pouvaient être reportées sur les années suivantes. Peut-on avoir un bilan des actions qui ont été menées ces cinq dernières années par les bailleurs sociaux et voir l'argent qui reste en caisse ? Ensuite, j'aurais aimé avoir une précision parce que des projets sont listés au titre de 2021/2022, est-ce que cela veut dire que ces projets auront lieu sur deux années d'exercice ? »

Monsieur le Maire : « Sur la première question, c'est Aurore MILLE qui s'occupe de la politique de la ville et qui suit de très près le report des sommes, comme c'est une compétence CAPSO. Si vous voulez avoir le détail, on lui demandera depuis 2016. »

Madame LEVRAY : « Cette convention existe depuis 2016. Les sommes et surtout les actions. »

Monsieur le Maire : « Aurore MILLE est un peu le gendarme de cette mise en place. Elle contrôle. »

Madame LEVRAY : « C'est nous qui accordons cet abattement et cela se passe chez nous avec des bailleurs qui travaillent chez nous. Cela peut être intéressant de le savoir. »

Monsieur le Maire : « Sur la deuxième question, Salamandre par exemple, on espère au plus vite donner une autre image de ce secteur. »

Madame LEVRAY : « Il faut que cela se fasse au plus vite mais c'est sur l'aspect financier. Si c'est sur deux ans, le compte n'y est pas. Flandre Opale Habitat prévoit 55 696,61 € et Pas-de-Calais Habitat 87 531,00 €. Si on additionne les deux, nous arrivons à 143 200 € d'abattement mais pour une année et non pas pour les deux ans de travaux qui sont prévus. »

Monsieur le Maire : « C'est sur chaque année. Je le rappelle les sommes non dépensées sont obligatoirement reportées. Là dessus, nous n'avons aucun doute sur la gestion d'Aurore MILLE à ce niveau là. »

Madame LEVRAY : « Le but est de ne pas reporter de sommes mais mettre en place les actions pour dépenser cet abattement. »

Monsieur le Maire : « Les bailleurs font parfois comme nous, ils font comme ils peuvent. Ce n'est pas comme s'ils ne le dépensaient pas. Non, c'est obligatoirement reporté. Ils devront financer obligatoirement. Sur l'espace jeux du city stade, avec Pas-de-Calais Habitat, nous avons convenu d'une somme de 20 000 €. C'est un travail de collaboration et de confiance entre les trois parties. Mais, si vous souhaitez les détails, je le note. »

Madame LEVRAY : « Je n'en doute pas. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'entériner les propositions d'utilisation des abattements par les deux organismes,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants des conventions à établir.

CIMETIÈRE – REVALORISATION DES TARIFS

Suite à l'avis favorable de la commission des Affaires sociales réunie le 12 octobre 2020, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'évolution des tarifs des concessions funéraires telle que figurant au tableau ci-dessous :

	tarif actuel			tarif proposé au 01/01/2021		
	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Ancien columbarium 120 cases : Renouvellement (tarif revu à la baisse)	300	450	650	240	390	590
Columbarium Ancien columbarium 120 cases : 1ère demande (tarif inchangé)	"	"	"	300	450	650
Nouveaux columbariums 12 cases : (tarif revu à la hausse)	"	"	"	350	550	750
1ère demande – Prix total (tarif revu à la hausse)	560	620	700	590	680	800
Cavurne - dont terrain 1/2 m ² (tarif revu à la hausse)	60	120	200	90	180	300
- dont fourniture de la cavurne (tarif inchangé)	500	500	500	500	500	500
Terrain Concession de terrain nu 3 m ² ou pour caveau 2 ou 3 places (tarif revu à la hausse)	115	230	380	150	300	480

Pour mémoire, le prix des caveaux 2 et 3 places a été fixé à leur prix coûtant par délibération du 24 septembre 2020.

À l'unanimité, le conseil municipal entérine ces nouvelles dispositions pour une mise en application au 1er janvier 2021.

URBANISME – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – ROUTE DE BLENDÉCQUES

La SCI Gabay, actuellement propriétaire d'un terrain situé à Longuenesse, route de Blendecques, a exprimé sa volonté d'acquérir une bande de terrain actuellement en nature de délaissé de voirie d'une superficie d'environ 650 m² longeant sa propriété.

Ce terrain relevant du domaine public communal, il convient de procéder dans un premier temps à la désaffectation du bien et dans un second temps de prononcer le déclassement dudit terrain.

Conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur BELHOSTE : « Mon intervention n'a pas pour objectif de stigmatiser la SCI Gabay, que nous soyons bien clairs, c'est une entreprise locale et familiale, et nous nous en félicitons. Néanmoins, cette question n° 36, pour moi manque de transparence. Sur ce terrain, comme vous le savez tous, s'installe une concession automobile. Les travaux ont bien avancé, le garage est sur pied et l'on voit se dessiner les parkings ainsi que les bordures autour. Pour moi, qui dit concession automobile, dit forcément une circulation qui va changer, peut être amplifiée par le personnel, les clients, les livraisons de véhicules, etc. Or, l'article L 141-3 dit que le déclassement du terrain par le conseil municipal est dispensé d'une enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Or, vous dites que cela n'est pas le cas. Pour moi, c'est là où le bât blesse parce que le personnel, les clients, les livraisons vont avoir accès à la concession automobile, non pas par la route de Blendecques en bas, mais par le pont ou une entrée sur cette bande de terrain à déclasser qui a été ouverte déjà. Quand on dit que le déclassement de cette bande de terrain n'aura pas d'effet sur les fonctions de desserte ou de circulation. Je crois que malheureusement, on se trompe. La circulation va être impactée sur tout le secteur et éventuellement la sécurité des piétons. De plus, il y a actuellement une ligne continue sur cette voie qui signifie que tous les véhicules qui sortiront de la concession automobile vont devoir sortir à droite, remonter le pont et ensuite, soit tourner autour du mini rond point ou poursuivre vers Camaris. Que fera par exemple un camion de livraisons de véhicules ? Où va-t-il s'arrêter ? Dans la montée ? Est-ce qu'il fera demi-tour sur le mini rond point en haut ? Est-ce qu'il fera le demi-tour sur le parking de la Malassise, qui est un parking privé, sur lequel il pourrait y avoir des élèves qui attendent ? Pourriez-vous nous affirmer, confirmer que l'ouverture d'un accès nouveau à une concession automobile nouvelle n'impactera pas du tout la circulation assurée par cette voie ? »

Monsieur le Maire : « La question est de savoir s'il n'y a pas de cession de cette partie de 650 m², est-ce que le projet ne se fait pas ? »

Monsieur BELHOSTE : « Je n'ai pas compris. »

Monsieur le Maire : « Cette société nous demande de racheter cette parcelle. Si nous refusons, est-ce que le projet du garage se fait ou pas ? »

Monsieur BELHOSTE : « Ce n'est pas cela la question, c'est le fait qu'il n'y a pas eu d'enquête publique préalable. L'article dit que pour passer au déclassement de cette bande de terrain, il faut une enquête publique, sauf s'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Et c'est là où je dis qu'il y aura une atteinte, le terme n'est pas forcément péjoratif, sur la circulation forcément assurée par cette voie. Pour moi, une enquête publique aurait dû être organisée, d'autant plus que, j'y pense de temps en temps, les travaux sont déjà réalisés alors que le déclassement a lieu ce soir d'ailleurs, la voie est ouverte, les bordures sont faites, on voit l'accès à cette concession automobile par le pont. »

Monsieur le Maire : « Selon vous, le projet de garage n'aurait pas pu avoir lieu si nous n'avions pas rétrocédé les 650 m² ? »

Monsieur BELHOSTE : « Ce n'est pas ce que je veux dire. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien compris. Si nous ne rétrocédions pas cette partie, le garage s'installe quand même et la problématique reste la même. »

Monsieur BELHOSTE : « La problématique aurait pu être différente si l'accès par exemple à cette concession automobile se faisait par la route de Blendecques en bas. »

Monsieur DAMBRUNE : « Cette voie n'est pas une voie d'accès mais une bande de 650 m² donnant sur une voie appartenant à la Ville de Blendecques. Juste pour information, les véhicules qui seront livrés sur ce site ne seront pas livrés par un porteur. Ils vont continuer à acheminer les véhicules un par un. Les porteurs déposeront ceux-ci sur le dépôt situé rue Gustave Courbet. »

Monsieur BELHOSTE : « Donc, c'est déjà une bonne nouvelle, il y aura un trafic généré. Les bordures sont posées et me semblent bien hautes pour qu'il y ait un accès là. En tout cas, il y a quand même bien un accès via le pont qui générera un peu de circulation clients, etc. En tout cas, je trouve que la formulation nous enfume un petit peu, le terme est un peu fort. Un article dit que l'on doit faire une enquête publique s'il y a une atteinte à la circulation assurée par la voie, ce qui sera le cas, je ne suis pas d'accord avec votre phrase, mais oui, il y aura une atteinte à la circulation. Pour moi, une enquête publique préalable aurait dû avoir lieu par rapport à ce déclassement de cette bande de terrain. »

Monsieur BELHOSTE : « La voie d'accès est sur cette parcelle. Sur le plan que vous nous avez fourni, l'accès n'est pas matérialisé. »

Madame LEVRAY : « C'est peut être un accès provisoire travaux. »

Monsieur BELHOSTE : « Je ne pense pas que ce soit un accès provisoire travaux. »

Monsieur BELHOSTE : « Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête sauf si cela porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et il me semble, sauf si je suis bête, qu'il y aura une modification de circulation. »

Monsieur le Maire : « Si on décide de ne pas vendre à la société, le garage s'installe quand même. »

Monsieur BELHOSTE : « Il n'y aura pas deux voies d'accès. Il y en aura qu'une seule par la route de Blendecques en bas, comme Monsieur DAMBRUNE disait. »

Monsieur le Maire : « Je ne veux pas à tout prix avoir raison, cela ne règle pas tout, il n'y aura qu'une entrée. Je ne suis pas en train de vouloir affirmer le contraire de ce que vous dites mais est ce que c'est mieux qu'il y ait deux entrées au lieu d'une, je n'en sais rien, je n'affirme rien. Si on ne vend pas la parcelle, le garage s'installe quand même. De toute façon de la circulation en plus, il y en aura, c'est certain, même si on ne la vend pas. Sans nous dédouaner, nous n'allons pas être responsables globalement du problème. Si on ne vend pas la parcelle, le garage s'installe, la preuve c'est qu'il est en place. »

Monsieur BELHOSTE : « Il y a la moitié du pont à Longuenesse et l'autre moitié à Blendecques. Pour moi, cela ne reste pas clair, il devait y avoir enquête publique. »

Monsieur le Maire : « C'est difficile d'entendre que ce n'est pas clair. Nous sommes sollicités par cette société pour l'achat de cette parcelle qui ne sert à rien. Nous lui vendons. Si nous ne lui vendons pas, il s'installe quand même. Sans vouloir totalement nous dédouaner, il ne faut pas nous rendre responsables parce qu'il y aura plus de circulation. Que l'on vende ou non, le garage va s'installer. »

Monsieur BELHOSTE : « Est-ce que sur le plan prévu à l'origine était matérialisé l'accès par le pont ? C'était uniquement dans le cadre des travaux ? »

Monsieur DAMBRUNE : « Je ne pense pas. À vérifier. »

Monsieur BELHOSTE : « Donc, vous voyez que ce n'est pas clair. Pour l'instant, il y a un accès mais qui risque d'être bouché. »

Monsieur le Maire : « Je reprends les propose de M. DAMBRUNE. Si la ville de Blendecques ne vend pas une partie, ils ne pourront pas accéder par là. Cela nous dédouane encore plus. Nous avons une bande dont on ne se sert pas, que l'on vend. Si Blendecques ne va pas dans le sens de la demande, ils ne pourront pas sortir par là. »

Monsieur BELHOSTE : « Où se situe la limite Blendecques/Longuenesse ? »

Monsieur le Maire : « Le garage va se construire. Est-ce qu'avec une entrée route de Blendecques c'est mieux qu'avec deux entrées, je n'affirme rien. »

Monsieur BELHOSTE : « Ce n'est pas vraiment la question que je pose. Je suis heureux que la concession automobile s'installe. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes content qu'elle s'installe mais par le fait même qu'elle s'installe c'est elle qui va engendrer la circulation. »

Monsieur BELHOSTE : « Oui mais pourquoi n'y a t-il pas eu d'enquête publique préalable ? »

Monsieur le Maire : « Parce que l'on vous a expliqué que ce n'était pas un déclassement de voie. »

Monsieur BELHOSTE : « Mais c'est une conséquence quand même. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un déclassement de voie. »

Madame DUWICQUET : « Vous pensez qu'il y aura combien de véhicules en plus ? »

Monsieur BELHOSTE : « Si vous êtes forte, vous allez me le dire. J'en sais rien mais il y en aura forcément, les gens qui viennent travailler, qui viennent déposer leur voiture, les essais voiture, les clients qui viennent pour acheter des véhicules. »

Monsieur BARRET : « Vous considérez qu'il devrait y avoir une enquête publique. Nous n'avons pas vu les choses comme vous. On ne décline pas une voie en entier, c'est simplement un accotement enherbé. Le classement ou le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation si nous déclassons une voie et que l'on coupe la circulation. Cette voie aura toujours sa fonction de desserte. De manière plus large, il y aura un impact sur la circulation. En revanche, cela ne va pas obérer sa fonction de circulation. »

Monsieur BELHOSTE : « On est d'accord mais pour moi cela va porter atteinte à la circulation assurée par la voie de ce pont. »

Monsieur le Maire : « Comme d'ailleurs on peut regretter que l'installation des commerces dans la cité Blaise Pascal a amplifié le problème, sauf que l'on n'a rien pu faire. Madame LEVRAY, vous qui connaissez les règles, nous n'avons pas pu intervenir sur les cellules qui n'excèdent pas plus de 1 000 m². »

Madame LEVRAY : « Vous pouviez intervenir Monsieur le Maire car j'ai assisté à la présentation d'un premier projet à l'époque. En fait, c'est le Département qui accorde ou non un avis à ce projet d'implantation. »

Monsieur le Maire : « Tout comme le Département doit nous demander l'autorisation de pouvoir sortir route des Bruyères. »

Madame LEVRAY : « Ne mélangez pas tout. »

Monsieur le Maire : « Je ne mélange pas tout. »

Monsieur BELHOSTE : « La simple question était celle-ci, plusieurs personnes pensent que la circulation va être un peu modifiée. Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'enquête publique préalable ? Ce soir, nous votons pour la désaffectation de cette bande de terrain alors que les travaux ont déjà été réalisés. »

Monsieur le Maire : « Si on ne vend pas, le garage s'installera quand même. On va arrêter de tourner autour du pot. Vous votez contre la vente. Si la vente de cette parcelle conditionnait l'installation du garage, à ce moment là, oui, il y aurait matière à débattre. »

Monsieur BELHOSTE : « Je crois que l'on ne s'entendra pas. »

Monsieur le Maire : « La voie reste une desserte. »

Monsieur BELHOSTE : « Mais, la circulation assurée par cette voie sera modifiée, j'en suis tout à fait conscient et ce n'est pas là dessus que je suis pour ou contre, elle sera modifiée. Si elle est modifiée, il devait y avoir enquête publique préalable. »

Madame DUWICQUET : « En quoi la fonction de cette desserte sera modifiée ? »

Monsieur BELHOSTE : « La circulation sera modifiée. C'est noté : lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. »

Madame DUWICQUET : « En quoi la circulation sera énormément modifiée ? »

Monsieur BELHOSTE : « Forcément, si une concession automobile s'installe juste en face de chez vous, vous allez constater que la circulation sera modifiée. Monsieur DAMBRUNE, en tout cas, avait l'air de dire que ce serait temporaire, pour les travaux. J'ai constaté que les bordures étaient bien finies, cela m'étonnerait que ce soit du provisoire. »

Monsieur le Maire : « Ce que l'on apprend ce soir, c'est lié au fait que Blendecques vend. Je crois les gens, David DAMBRUNE est directeur des services techniques, il a travaillé au Département au service voirie. »

Monsieur BELHOSTE : « Je ne mets pas en cause M. DAMBRUNE. Vous dites que l'on apprend ce soir, vous n'avez pas l'air au courant vous même. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas peur de le dire. Faute avouée est à moitié pardonnée. Vous me permettez de ne pas maîtriser totalement tous les dossiers. »

Monsieur BELHOSTE : « On vote pour quelque chose qui n'est peut être pas maîtrisée totalement ce soir. »

Monsieur le Maire : « Vous avez écrit, Monsieur BELHOSTE, sur un exemplaire du vivre à Longuenesse, qu'en sortant de la rue Louis Delattre, pour se rendre à Wizernes, il fallait tourner à droite, se rendre jusqu'en bas du rond point Mc Do, pour remonter. Est-ce le cas aujourd'hui ? »

Monsieur BELHOSTE : « Je vous rappelle Monsieur le Maire que je l'ai écrit, qu'ensuite en réunion, au sujet de ce fameux carrefour Lidl, quand j'ai exposé ce sujet, les techniciens ont avoué qu'il manquait une flèche sur le plan. S'il n'y avait pas eu de tourner à gauche, il aurait fallu descendre jusqu'en bas de la route des Bruyères et tout remonter ou alors faire le tour et couper le parking de chez Lidl. »

Monsieur le Maire : « Maintenant, cela fonctionne bien. »

Monsieur BELHOSTE : « Mais heureusement que j'ai insisté pour qu'il y ait un tourner à gauche avec une flèche. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que l'on retiendra de ce soir, sans l'intervention de Madame DELECOURT, qui nous dit qu'elle a de bonnes idées ainsi que vous même, sans vous, nous n'avancerions pas. On vous remercie à l'avance de ce que vous pourrez nous proposer. Je vous propose de passer au vote de cette question. Je pense que la société ne s'attendait pas à ce que cette question prenne autant de temps. »

Monsieur BELHOSTE : « Je vous rappelle que j'ai dit au tout début que je n'avais pas pour objectif de stigmatiser la société. »

À l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. VANDESTEEENE), le conseil municipal décide :

- de désaffecter la bande de terrain en nature de délaissé de voirie longeant la propriété de la SCI Gabay, telle que figurée au plan joint,
- de prononcer le déclassement du domaine public de cette emprise en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

URBANISME – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 625 – RUE RENOIR

À l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

URBANISME – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 626 – RUE RENOIR

À l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PAR LA CAPSO - APPROBATION

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 prévoit la production par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire d'un Contrat de Ville, d'un rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur son territoire. Ce rapport, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, précise les actions que l'EPCI mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers de la géographie prioritaire.

La CAPSO assure le pilotage de deux contrats de ville signés pour la période 2015-2020 : celui de l'ex-Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et celui de la commune d'Aire-sur-la-Lys.

Le projet de rapport établi pour l'année 2019 par l'EPCI doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par délibération de l'EPCI.

Madame LEVRAY : « Déjà, je tiens à souligner l'excellent travail de la CAPSO sur ce rapport qui est habituel et dont on a connaissance chaque année. »

Monsieur le Maire : « Vous avez vu, depuis que je suis Vice-Président de la politique de la ville, qu'est ce que ça marche bien. Il faut quand même rendre à César ce qui est à César. »

Madame LEVRAY : « Ce rapport, je viens de dire qu'il existe depuis plusieurs années. Pour mémoire, page 3 de ce document, on nous rappelle que la liste des quartiers en politique de la ville a été fixée depuis décembre 2014. Déjà 6 années et nos quartiers ont peu évolué. La Cour des Comptes, d'ailleurs, se penche sérieusement sur le problème, il y a eu un article dans la voix du nord le 3 décembre et dresse un constat sévère. »

Monsieur le Maire : « Vous direz la prochaine fois au Président de la CAPSO la même chose. »

Madame LEVRAY : « Monsieur le Président de la CAPSO sait lire et il n'en est pas responsable. Je pense que nous, sur notre territoire, nous faisons énormément de choses. »

Monsieur le Maire : « La politique de la ville relève d'une compétence communautaire. »

Madame LEVRAY : « Je disais qu'on pouvait souligner l'excellent travail des services de la CAPSO, vous voyez, vous ne m'avez pas laissé terminer et l'implication de notre centre social. Le constat est bien que notre politique communale doit évoluer de toute urgence en faveur de ces quartiers au travers de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Comme nous le demandons depuis de nombreuses années, cette DSU de plus de 2 500 000 € doit bel et bien servir à l'accompagnement de ces quartiers, et, c'est rappelé en page 13 de ce document. Dans les annexes de ce rapport, sont listées les actions de la programmation 2019 : 46 actions. Longuenesse est présent sur 8 d'entre elles. Parmi les 3 quartiers en politique de la ville, celui qui nous concerne Saint-Exupéry/Léon Blum est le plus peuplé mais aussi le plus défavorisé avec une médiane des revenus trois fois inférieure à celle de la CAPSO. Un tiers seulement de ces habitants a un emploi, et le plus souvent, il s'agit d'un emploi précaire pour 32 % d'entre eux. C'est dramatique et cela risque d'évoluer défavorablement avec cette crise sanitaire. Sur ces quartiers, nous avons besoin de réhabilitation et de renouvellement, nous en avons parlé tout à l'heure avec les bailleurs sociaux, mais autre que les travaux habituels et courants d'une commune. Je citerai par exemple le quartier du Renan et là je vais ouvrir les guillemets pour vous citer ceci : "pour avoir participé à une commission urbanisme, je sais qu'un projet est à l'étude sur la résidence du Renan. J'ai fait remarquer ce jour là et j'insiste fortement aujourd'hui pour dire qu'un tel projet ne peut avoir de sens que s'il est accompagné par une réflexion et une vue globale du quartier. Il me paraît impensable de ne pas revoir la circulation des véhicules et de ne pas travailler en concertation avec le centre des impôts et la chapelle Sainte-Catherine. Comptez-vous établir ce périmètre d'intervention sur ce quartier pour une véritable réhabilitation ?" Pour vous dire que cette remarque est toujours d'actualité alors que je n'ai fait qu'un copier coller d'une intervention que j'ai faite au conseil municipal du 13 décembre 2018. Nous souhaitons vivement que cet immobilisme prenne fin et nous vous proposons toute notre aide pour participer activement à l'élaboration de projets concernant la politique de la ville. Il nous semble aussi très important d'aborder la problématique de la participation des habitants qui est développée en page 29 de ce document. Sur notre quartier politique de la ville, il n'y a aucune activité du conseil citoyens, d'ailleurs, nous ignorons toujours qui le compose. Il y a un volet démocratie participative dans la commission communication et c'est par ce quartier là qu'il faudrait commencer à développer une véritable participation. Je compte sur vous, Monsieur le Maire, comme vous êtes Vice-Président chargé de cette affaire auprès de la CAPSO, afin qu'au niveau de Longuenesse, on arrive à mettre en place bien plus d'actions que cela ne s'est fait jusqu'à présent dans ce cadre. »

Monsieur le Maire : « Sur les deux autres quartiers, le conseil citoyen fonctionne mieux. Sur le nôtre, le constat est que le conseil citoyen ne fonctionne pas. Pourquoi ? Parce que nous avons la particularité que notre quartier politique de la ville concerne trois communes : Saint-Omer, Longuenesse et Arques. D'ailleurs, nous avons rencontré les collègues de ces communes et notamment les responsables aux affaires sociales et les directeurs des centres sociaux pour travailler ensemble car le conseil citoyen, qui doit rassembler des gens de Longuenesse, Arques et Saint-Omer, ne veulent pas en entendre parler. Ils considèrent que, s'ils habitent à Maillebois, ils n'habitent pas Saint-Exupéry et c'est extrêmement difficile à mettre en place. Nous l'avons abordé avec Aurore MILLE. Nous avons une proposition de travailler, chacun de son côté, sur un comité de quartier, Madame MALIDAN s'y attelle, et une fois que l'on aura fait vivre nos propres comités de quartier, à Longuenesse, Saint-Omer et Arques, on pourra espérer qu'ils puissent faire des choses ensemble. Pour l'instant, ils considèrent que ce n'est pas leur quartier et ce n'est pas leur intention d'avoir des projets communs avec les habitants de Saint-Omer et Arques. C'est un constat que l'on peut déplorer mais c'est celui là. J'ai visité le quartier quai des Salines à Saint-Omer dans lequel de nombreuses actions sont menées, les habitants ont bien identifié leur quartier, c'est leur quartier. Tandis que dans le conseil citoyen, on demande aux habitants de s'approprier et de travailler ensemble sur des quartiers qu'ils considèrent ne pas être le leur. Voilà une des réponses. »

Madame BERNARD : « Je déplore que cela a renforcé cet esprit de clocher et cette séparation. C'est vrai que c'est à déplorer. Quand on faisait des actions au centre social, on se déplaçait, on allait à Boulogne-sur-Mer, très loin et cela c'est dommage. »

Madame LEVRAY : « On ne peut pas réduire la politique de la ville aux centres sociaux. Ils mettent en place des actions. En revanche, la vision globale, c'est bien la commune qui doit l'avoir sur le quartier en entier, avec les bailleurs, avec tous les partenaires. »

Madame BERNARD : « Je regrette de ne pas avoir été présente à la visite de M. le Sous-Préfet, j'ai eu des problèmes de santé, mais en dehors de cela j'ai eu les échos. Cela va bouger. Il y a une écoute, nous avons un très bon contact avec les bailleurs pour les attributions de logement et je pense que tout cela est en train de bouger, de s'activer. Quand on regarde les chiffres, c'est horrible le revenu médian, la commune de Longuenesse est très touchée mais on sait que de nombreuses actions doivent se faire. Des rénovations sont prévues par les bailleurs et je pense que l'on va avoir une autre ville. »

Madame LEVRAY : « C'est tant mieux et c'est une bonne nouvelle si cela bouge enfin puisque c'est depuis 2014. Si enfin en 2020, on commence à voir les bénéfices de tout cela, c'est tant mieux. »

Monsieur le Maire : « Autant, sur l'exonération de la taxe, nous avons notre mot à dire, autant sur les grands projets du bailleur, ce sont eux les décideurs. Nous avons rencontré le Directeur Général de Flandre Opale Habitat et je lui ai demandé ce qu'il avait l'intention de faire dans la zone des appartements des Berceaux où les résidents que nous avons rencontrés lors des dernières campagnes électorales, se sont plaints. Il nous a indiqué, et c'était une bonne nouvelle, que l'ensemble du parc locatif des Berceaux allait être totalement réhabilité. »

Madame LEVRAY : « Tant mieux parce que ce n'est pas un luxe. On a trop longtemps oublié que la DSU servait aussi à cela. »

Madame DUWICQUET : « Elle sert à cela mais elle n'est pas à 100 % destinée à la politique de la ville. La DSU est utilisée pour la politique de la ville mais pas à 100 %. Par exemple, on donne 250 000 € de DSU au centre social. On participe à d'autres actions avec la DSU. »

Madame LEVRAY : « Vous avez pris un très mauvais exemple en disant qu'on donne les 250 000 € au centre social sur la DSU, c'est une aberration. D'autres communes n'ont pas de DSU mais ont des centres sociaux. Il y a des dépenses normales et ordinaires pour une commune. »

Madame DUWICQUET : « C'est un exemple et c'est notre choix. On en reparlera au budget. Que la DSU ne serve que pour la politique de la ville, c'est une aberration. »

À l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. VANDESTEENE), le conseil municipal émet un avis favorable sur ce rapport.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BRASSERIE GOUDALE SAS EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉPANDAGE DU FERTIMALT – AVIS DE LA COMMUNE

La production de la brasserie GOUDALE génère des eaux de process qui, après traitement sur la station d'épuration du site, induit une production Fertimalt (sous-produit organique chaulé). Le Fertimalt est valorisé en agriculture via un plan d'épandage faisant l'objet du DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale).

Le Fertimalt est stocké sur le site de la brasserie GOUDALE dans deux bennes amovibles puis déstocké en bout de champ (sur une période de 3 à 4 mois maximum avant d'être épandu). Le Fertimalt est repris au moment de la période d'épandage par des épandeurs agricoles pour être épandu par des prestataires spécialisés.

Le parcellaire est localisé dans le département du Pas-de-Calais, au niveau des régions agricoles du Pays d'Aire, du Haut Pays d'Artois et du Marais Audomarois.

À l'unanimité, au vu des dispositions projetées pour la mise en œuvre de cette installation, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet.

INTERCOMMUNALITÉ – RECONDUCTION DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉE

La convention de la CAPSO liée au service de conseil en énergie partagé (CEP) est arrivée à échéance. Cette convention mise en place par la CAPSO en partenariat avec la FDE 62 est donc à renouveler pour la période juin 2020 à juin 2021.

Les missions du "CEP" sont notamment :

- Sensibilisation et formation des équipes communales et des élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.
- Réalisation et mise à jour d'un bilan énergétique détaillé du patrimoine communal en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre.
- Accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, mise en œuvre du plan d'actions recommandé, assistance à maîtrise d'ouvrage, préparation des dossiers, des cahiers des charges, des investissements...

- suivi des consommations et dépenses énergétiques,
- mise en réseau des élus et techniques du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

La convention aura une durée d'un an de juin 2020 à juin 2021.

Pour la commune de LONGUENESSE la participation financière au service CEP sera la suivante :

Année 5 : 3 683,00 €.

Madame LEVRAY : « Je suppose que le CEP est consulté à chaque fois que l'on fait des travaux dans la commune ou s'il y a des projets qui sont en cours. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Par délibération n° 2020-6 du 23 mai 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection de 9 conseillers municipaux délégués, dont je vous rappelle leur délégation :

- Monsieur Stéphane MILAMON (état civil, élections, commémorations, patrimoine, jumelage),
- Madame Patricia HETRU (fêtes et animations),
- Monsieur Rodrigues HERMANT (mobilité, circulation, stationnement, accessibilité, commission de sécurité),
- Madame Brigitte LECOUSTRE (conseil municipal des jeunes),
- Monsieur Philippe CREQUY (équipements communaux),
- Madame Peggy MAHU (relations intergénérationnelles, seniors),
- Monsieur Pascal VOSPETTE (cadre de vie, environnement),
- Monsieur Olivier BRUNET (communication, commission CAPSO),
- Monsieur Stéphane HAELEWYCK (crèche, garderie, restauration scolaire, études surveillées).

Toutefois, il n'appartient pas au conseil municipal de déléguer les fonctions de Maire à des conseillers municipaux. Aussi, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n° 2020-6 du 23 mai 2020.

En outre, en accord avec les services de la Sous-Préfecture, il convient d'apporter des précisions à certaines délégations de conseillers municipaux délégués afin de les distinguer clairement d'autres délégations, celles appartenant aux 3ème et 8ème adjoints, Madame POUCHAIN et Monsieur FOULON, à savoir les affaires scolaires et la jeunesse.

À l'unanimité, le conseil municipal retire la délibération n° 2020-6 du 23 mai 2020 et prend acte des délégations suivantes :

- Monsieur Stéphane HAELEWYCK : activités périscolaires,
- Madame Brigitte LECOUSTRE : activités citoyennes.

TRAVAUX – POSE D'UNE CLÔTURE EN LIMITE SÉPARATIVE AU NIVEAU DES PARCELLES CADASTRÉES AI 329 – 297 ET 293 SISES RUE DES FRÈRES CAMUS – CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS VILLE DE LONGUENESSE/SCI CPV

Dans le cadre des travaux de pose de clôture rue des Frères Camus au niveau des parcelles AI 329 – 297 et 293, une convention doit être établie entre la Ville de Longuenesse et la SCI CPV, l'emprise des travaux se situant en limite séparative il y a lieu de diviser les frais entre les parties.

Les travaux réalisés par l'entreprise Terre Forêt Paysage comprennent la clôture et le débroussaillage de la zone de stockage située au niveau de l'ancien LIDL.

Monsieur le Maire : « Je reviens sur l'historique. Quand le projet de rachat de l'ancien Lidl par la société Roussel a été présenté, nous avons rencontré Monsieur ROUSSEL. Très vite, nous avons mis le doigt sur la problématique du stationnement pour les personnes qui se rendent chez le dentiste ou au salon funéraire afin qu'elles puissent utiliser ce parking. Monsieur ROUSSEL, à juste titre, devenait propriétaire. Il a posé une clôture le long de sa propriété et on le remercie car il a accepté que nous puissions implanter quelques places. Cette décision a également eu un impact pour tous les automobilistes qui se garaient le soir sur ce parking à tort ou à raison. Aujourd'hui, ils sont écartés de cette possibilité. Nous remercions Monsieur ROUSSEL d'avoir accepté de collaborer ensemble pour garder quelques places de stationnement. Donc, nous avons réalisé des travaux de pose de clôture. »

Madame LEVRAY : « Excusez moi Monsieur le Maire mais les places qui sont concédées par Monsieur ROUSSEL se trouvent à quel endroit ? À l'intérieur des grilles ? »

Monsieur le Maire : « Sur la gauche. »

Madame LEVRAY : « Quand la grille est fermée, cela ne résoud en rien le problème de stationnement. Je voudrais quand même faire remarquer que dans cette délibération, comme tout à l'heure, elle intervient alors que les travaux sont déjà réalisés. Je ne comprends pas bien les termes de la convention car on nous dit qu'il s'agit d'une clôture mitoyenne de 75 mètres linéaires. Ensuite, on dit qu'il y a 37,50 mètres linéaires qui appartiennent à la commune et 37,5 mètres aux établissements ROUSSEL. Il me semble qu'il y a une petite erreur, ce sont bien les 75 mètres qui sont mitoyens et non pas un morceau de clôture à nous et un morceau de clôture à eux. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Quand vous faites une clôture avec votre voisin, on partage les frais moitié moitié. C'est la même chose ici. »

Madame LEVRAY : « J'ai bien compris. Les terrains de la SCI sont fermés par un portail et l'accès doit rester possible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 puisqu'il y a un bassin d'orage sur notre parcelle. »

Monsieur le Maire : « Sur la servitude, cela a été vu également avec Monsieur ROUSSEL. Il sait bien qu'il doit répondre à la servitude. »

Madame LEVRAY : « Les services de la ville et les riverains sont obligés d'emprunter cet accès et donc je voudrais savoir s'il existe une convention d'utilisation de passage ou un acte notarié qui prévoit cette servitude afin d'éviter tout problème ? On ne sait jamais ce qui peut arriver par la suite, changement de propriétaire. C'est un avis mais je me dis qu'il aurait été certainement plus coûteux mais est ce qu'il n'aurait pas été plus simple de racheter à la SCI une bande de terrain qui permette un passage libre jusqu'à ces parcelles. »

Monsieur le Maire : « Pensez-vous que nous n'en avons pas eu l'idée ? »

Madame LEVRAY : « C'est très drôle. »

Monsieur le Maire : « Nous en avons eu l'idée. Nous avons proposé à Monsieur ROUSSEL de lui racheter une partie. Il n'a pas été d'accord. »

Madame LEVRAY : « Monsieur ROUSSEL fait tout ce qu'il veut. C'est pour cela qu'il faut être bien vigilant. Il est chez lui sauf que vous l'avez dit vous même, le parking, qui est fermé, pose de nombreux problèmes aux riverains, à la maison médicale, à l'entreprise Flipo qui utilise une partie. Au moment de la transaction qui s'est faite, des inversions de terrains entre ROUSSEL et Lidl, est-ce que la mairie n'aurait pas pu préempter le parking ? »

Monsieur le Maire : « On aurait dû encore acheter cela. Il n'y a que vous qui défendez la veuve et l'orphelin, vous êtes toujours en train de vous apitoyer sur le sort des autres. »

Madame LEVRAY : « Vous arrêtez de m'insulter Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je ne vous insulte pas. Il n'y a que vous qui voyez les problèmes des gens et nous, nous n'avons pas vu le problème de Monsieur FLIPO, des patients qui allaient chez le dentiste. Bien sûr que oui nous les avons vus au moins aussi bien que vous et nous avons essayé de trouver une solution. On ne peut que remercier, j'insiste fortement, Monsieur ROUSSEL qui a accepté de faire quelques places. Il aurait pu fermer simplement, laisser Monsieur Jean-Luc GRUSON accéder à son domicile. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas un cadeau de la part de Monsieur ROUSSEL. »

Monsieur le Maire : « Il aurait pu très bien refuser les places de parking et les personnes auraient dû se débrouiller pour se garer. »

Madame LEVRAY : « Je parle de l'entrée chez lui et de l'accès aux parcelles, je ne parle pas que des places de parking. »

Monsieur le Maire : « Il aurait pu simplement réduire l'accès aux personnes qui se rendent au bassin de rétention et à Monsieur GRUSON. Cela s'arrêtait là et il était chez lui. »

Madame LEVRAY : « Merci Monsieur ROUSSEL pour le parking et les feux. »

Le conseil municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. VANDESTEEENE) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de règlement à intervenir avec la SCI CPV dans le cadre des travaux ci-dessus précisés.

Monsieur BELHOSTE : « Vous nous aviez annoncé le 5 octobre que la cérémonie se déroulerait le mardi 12 janvier à 19 h 00. J'imagine que, comme beaucoup de communes, nous allons annuler. Quelle est votre position sur ce sujet ? »

Monsieur le Maire : « Comme beaucoup de communes n'est pas nécessaire. Nous prenons nous mêmes les décisions quelles que soient les décisions des communes. Nous avons opté pour l'annulation de cette cérémonie. »

Madame LEVRAY : « L'Etat lance un appel aux collectivités pour la mise en place des vaccinations anti-Covid. Est-ce que l'on va répondre à cette sollicitation ? »

Monsieur le Maire : « Les questions diverses doivent être posées trois jours avant le conseil. »

Madame LEVRAY : « Sauf que là, il y a urgence à mettre les choses en place. »

Monsieur le Maire : « Cela fait partie des questions à poser trois jours avant. »

Madame LEVRAY : « Non. Il s'agit de questions spontanées. »

Monsieur le Maire : « Vous vous êtes bien gardée, Madame LEVRAY, de dire que vous avez eu cette semaine la mise à disposition de votre local. »

Madame LEVRAY : « Dois je aller vous en remercier personnellement devant votre bureau ? »

Monsieur le Maire : « Vous pourriez au moins le signaler. »

Madame LEVRAY : « C'est une chose que vous êtes obligé de nous fournir. »

Monsieur le Maire : « Cela ferait du bien que ce soit repris par la presse que l'on vous met à disposition le local par exemple. »

La séance est levée à 22 h 48

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Affichage le 18/01/2021